1 – Le sabbat – Est-ce la loi qui est morte, ou moi qui suis mort ?

Le repos de Dieu me semble une question d'une importance immense. Par un côté il distingue les saints tant des méchants que de la création inintelligente. L'entrée dans le repos de Dieu est peut-être la forme la plus élevée sous laquelle nous pouvons concevoir la bénédiction ; car le repos de Dieu n'implique pas simplement qu'on se repose du travail, comme c'est le cas avec l'homme, mais qu'on se complaît paisiblement dans ce qui est parfait et bon. Il implique bien qu'on a cessé de travailler, sinon de se fatiguer – cessé même un saint travail ; mais il est quelque chose de plus : c'est la jouissance qu'on prend à voir achevé, complet, ce à quoi nous avons travaillé, et dans la perfection propre de ce en quoi nous sommes – pour ce qui est de nous, en Dieu lui-même. La nature de Dieu se repose en ce qui est parfaitement bon. La promesse nous est laissée d'entrer dans son repos, non pas dans le repos simplement, quoique ce sera bien le repos, et un heureux repos, mais dans son repos, dans la parfaite satisfaction que Dieu trouve en tout ce qui a été amené à la perfection devant lui. Des affections saintes trouvent du repos dans ce qui est bon, comme aussi l'ouvrier est heureux de se reposer de son travail. Le repos de Dieu est la portion du peuple de Dieu. Quand Dieu eut tout créé, et eut vu que c'était très bon – il se reposa. Il cessa de créer, et se réjouit en ce qui avait été créé : son œuvre répondait parfaitement à sa pensée. Meilleur encore sera le repos éternel de Dieu dans le bien parfait, le plein résultat de la rédemption, et l'œuvre par laquelle nous aurons été amenés à la gloire, et le ciel et la terre mis en ordre et en parfaite et sainte harmonie : le repos de Dieu en lui-même en amour, et dans la bénédiction de toute chose autour de lui, répondant en sa place à ce qu'Il est. Plus d'une fois, le jour du Seigneur, j'ai eu un sentiment profond de l'entière pauvreté de la création, belle peut-être en elle-même, mais n'ayant pas de lien avec Dieu dans le repos, et les divers êtres qui la composent poursuivant, un jour comme l'autre, leur recherche de leur nourriture, ou suivant chacun son instinct, mais ne présentant jamais l'expression de quelque relation avec Dieu. Il reste un repos *pour le peuple de Dieu.* Quoiqu'ils ne le possèdent pas encore, ce repos est un trait distinctif des croyants : ce ne peut donc être de petite importance de savoir sur quel fondement, de quelle manière, et dans quelle mesure ils y ont part maintenant, c'est-à-dire en tant que chrétiens ; et nous verrons quelle place saillante il occupe dans les pensées de Dieu lorsque nous examinerons les récits qu'il nous a donnés de ses voies.

Mais, comme nous le savons tous, à cette question il s'en rattache une autre : la place que la loi occupe dans les voies de Dieu. Et ceci revient à demander laquelle est la première chose dans les voies de Dieu ? Est-ce son dessein, lequel est inséparable de sa grâce, ou bien est-ce la responsabilité de l'homme – c'est-à-dire est-ce la grâce ou bien la loi, de fait le premier Adam ou le **dernier** ? Ici le vieil adage d'Aristote devient véritable – Αρκη της θηωριας τελος της πρασεως (le commencement de la théorie est la fin de la pratique.) Que la loi en principe, et la fin de la loi en tant que donnée par Moïse, s'identifie de fait avec la responsabilité dans le premier Adam et en soit la mesure, c'est ce qu'il serait difficile de mettre en question. Qu'en elle-même elle ne soit pas la grâce, c'est une chose évidente. Elle exige de l'homme, et ne lui donne pas d'une manière souveraine, ou contrairement à ce qu'il a mérité. Toutefois elles sont toutes deux divines et vraies à leur place ; et c'est parce qu'on n'a pas vu la place respective de l'une et de l'autre que la difficulté a été, je crois, insoluble. Si elles sont toutes deux de Dieu, elles doivent être toutes deux maintenues : l'autorité de Dieu à l'égard de la responsabilité de l'homme – la grâce souveraine abondant par-dessus tout. Le droit de Dieu dans l'une et dans l'autre doit être absolument maintenu. La difficulté consiste en ceci : que tout en impliquant toutes deux le droit de Dieu, dans leur nature elles se contredisent l'une l'autre. Exiger et donner sont nécessairement choses opposées. Si mille livres sont dues, c'est très juste de les exiger, mais ce n'est pas de la grâce. Si je les paie pour le débiteur de manière à le délivrer de sa dette quand il n'a droit à rien de ma part, c'est pure bonté et pure grâce – seulement, la justice est satisfaite par le paiement. Mais nous verrons que ce n'est pas tout. J'affirme donc, que le dessein, le second homme, et la vie éternelle en lui, sont venus avant la question de responsabilité dans le premier, mais que la responsabilité et la loi sont venues réellement les premières dans l'histoire de l'homme et de ce monde ; que les deux choses se rencontrent en Christ, et que ce n'est qu'en Lui que la difficulté est résolue – difficulté sur laquelle les païens ont raisonné aussi bien que les chrétiens, parce qu'elle gît dans la nature et l'état de l'homme. Lorsque j'aurai développé cela d'après l'Écriture, je l'appliquerai à notre question et au repos de Dieu.

La vérité, que le dessein et la pleine promesse et la grâce de Dieu existaient dans la pensée divine avant le monde, et dans le dernier Adam, le second homme, et non dans le premier, implique cette vérité de plus, que, quelles que soient les bénédictions que ce dessein renferme collatéralement pour le monde, et elles sont nombreuses, il n'est point du monde ni ne fait directement partie de son histoire et de son gouvernement, quoiqu'il soit développé et trouve sa place dans le monde et que le gouvernement secret et suprême de Dieu dispose toutes choses pour le bien de ceux qui Lui sont fidèles dans le monde. La parole, « Ils ne sont pas du monde, comme moi je ne suis pas du monde », est vraie des chrétiens, comme elle l'était de Christ. Mais j'arrive à la preuve scripturaire de ma proposition, que le dessein de grâce, quoique révélé après, est venu, avant la responsabilité de l'homme (je ne dis pas ici la prédestination des personnes, mais les conseils de la grâce) ; tandis que l'introduction de l'accomplissement de ce dessein est venue après que la question de la responsabilité eut été vidée quant au premier Adam. Ainsi : 2 Timothée 1:9, « Qui nous a sauvés, et nous a appelés d'une sainte vocation, non selon nos œuvres » – dans lesquelles notre responsabilité est évidemment engagée, et auxquelles le juge-

ment est appliqué ; « mais selon son propre dessein et sa propre grâce qui nous a été donnée dans le Christ Jésus avant les temps des siècles, mais qui a été maintenant manifestée par l'apparition de notre Sauveur Jésus Christ qui a annulé la mort » – fruit du manquement à la responsabilité, « et a fait luire la vie et l'incorruptibilité par l'évangile ». Les œuvres d'après lesquelles il est juge de la responsabilité, ne sont pas la chose selon laquelle Dieu nous a sauvés ; la mort qu'a introduite le fait d'avoir failli à la responsabilité est abolie, rendue nulle. En d'autres termes, le principe d'après lequel la responsabilité est mise à l'épreuve, et avec lequel le jugement a à faire (car Dieu jugera tout homme selon ses œuvres) n'est pas le principe selon lequel nous sommes sauvés. Le dessein de grâce se poursuit sur un autre principe ; et de plus intervient une puissance positive dans laquelle Christ est monté en haut et a annulé l'effet de la chute, et qui en outre a agi en produisant ses propres effets. Mais le dessein de grâce nous fut donné dans le Christ Jésus avant les temps des siècles ; et ce n'est que lorsque Christ est venu qu'il a été mis en lumière. Pareillement Tite 1:1, 2, « la vérité qui est selon la piété, dans l'espérance de la vie éternelle que Dieu, qui ne peut mentir, a promise avant les temps des siècles… mais il a manifesté en son propre temps sa parole dans la prédication qui m'a été confiée selon le commandement de notre Dieu Sauveur ». Ceci est très clair ; seulement nous axons à remarquer que c'est la vie éternelle qui est promise. Notre élection mène aussi à la même vérité. Si Dieu devait élire maintenant une partie du monde, ce serait en tant que souverain, comme le faisant avant les temps des siècles. Je sais que dans sa sainte sagesse Il ne le fait pas, mais s'il le faisait ce serait comme *souverain,* comme le faisant avant que le monde fût. Mais il nous a élus en Christ avant la fondation du monde, et le résultat en est qu'Il nous a élus pour ce qui n'est pas du monde, mais est de beaucoup au-dessus du monde et de toutes les conséquences de notre responsabilité, même si nous l'avions accomplie, savoir, pour être devant Lui comme fils, comme Christ lui-même, selon le *bon plaisir de sa volonté.* Ceci était bonté souveraine, nous donnant une position selon ses propres conseils. Tout ce premier chapitre des Éphésiens, qu'il s'agisse de la vocation ou de l'héritage, et même l'épître tout entière, reposent sur ce principe. Notre place avec le Père, notre place avec Christ comme son corps, n'a pas pour base la responsabilité dans le premier Adam, mais le dessein de grâce accompli dans le **dernier** et par son moyen. L'Épître aux Romains envisage la responsabilité de l'homme et le péché. L'Épître aux Éphésiens développe le dessein de Dieu : aussi notre part y est-elle présentée comme étant par une création nouvelle. Le chrétien est-il donc au-delà de toute responsabilité ? En aucune manière. Mais sa responsabilité est selon sa position nouvelle et non pas selon la position dans laquelle il a failli et *dont il a été sauvé.* Avec le secours du Seigneur je toucherai ce point avant de terminer. Le dessein arrêté et accompli dans le second Homme, le dernier Adam, est antérieur à la responsabilité dans le premier et la dépasse.

Examinons maintenant le développement des deux principes du don et de la responsabilité dans l'histoire du premier, car c'est plein d'intérêt.

Les deux grands principes se trouvaient côte à côte dans le jardin d'Éden. Il y avait l'arbre de vie, dont, comme nous le voyons plus bas, si un homme mangeait, il vivrait à toujours, et l'arbre de la connaissance du bien et du mal auquel était rattachée la responsabilité, ainsi qu'une loi, et le jugement s'il y avait chute. La vie était là indépendante de la responsabilité ou des œuvres ; et il y avait aussi une défense qui impliquait la responsabilité. Ni l'une ni l'autre ne supposaient le péché en l'homme ; car ce qui était défendu était parfaitement innocent, sauf que c'était défendu. Je n'entre pas dans les détails de la chute. Il est évident pour moi que par l'effet des ruses de Satan le cœur s'était défié et éloigné de Dieu, avant que la convoitise eût paru. Et lorsque le cœur se fut éloigné de Dieu, la convoitise et la désobéissance entrèrent. Le bien-aimé Sauveur vint pour regagner à Dieu la confiance de l'homme pécheur comme l'homme était ; pour faire sans doute beaucoup plus, mais pour faire cela. Dieu était en Christ réconciliant, n'imputant pas, et l'histoire de tout cela respire la grâce la plus touchante ; mais je ne puis y entrer ici. Mais le premier Adam avait pris le sentier de la responsabilité, s'était élancé à travers la haie de la loi, était perdu ; ayant peur de Dieu quand il était venu là l'appeler dans une familiarité pleine de grâce, l'amener au sentiment, à la conscience de son état ; convaincu et exclu de la présence de Dieu : et *le monde* commença. Bientôt il fut tellement rempli de violence et de corruption qu'il fut nécessaire de le frapper d'un prompt jugement. Je ne m'arrête pas là-dessus. Quand le monde nouveau eut été constitué par la formation des nations à la suite du jugement de l'homme à la tour de Babel, les promesses vinrent d'abord sans condition[1], comme l'Apôtre raisonne dans l'Épître aux Galates. La question de la responsabilité et de la justice ne fut pas du tout soulevée.

Toutefois, il faut qu'il y ait de la justice, et la question est soulevée dans la loi, et fondée entièrement sur la responsabilité de l'homme – la vie est introduite mais comme devant être le fruit, non pas du don, mais de la satisfaction par l'homme à sa responsabilité. Fais cela, et tu vivras. La vie devait être obtenue comme conséquence de l'accomplissement de ce que la loi exigeait. Mais l'homme était pécheur ; et, s'il se connaissait lui-même, tout ce qu'il avait à dire était ceci : Le commandement même qui était donné pour la vie a été trouvé pour moi être à mort. Mais cette responsabilité de l'homme fut mise à une épreuve de plus dans les voies de la grâce. Non seulement Dieu envoya ses prophètes pour rappeler Israël dans les sentiers de la paix et de l'obéissance, mais celui dont ils avaient rendu témoignage vint Lui-même. C'était là l'activité de l'amour de Dieu quand l'homme était déjà pécheur, quand il avait déjà enfreint la loi, quand sa responsabilité avait eu son plein résultat sans la loi et sous la loi, que toute bouche était fermée, et que tout le monde était coupable devant Dieu. Mais Dieu était actif en bonté.

[1] C'est une erreur de supposer qu'à la chute il y eut quelque promesse faite à Adam. Dans le jugement prononcé contre le serpent fut donnée la révélation du dernier Adam, la semence de la femme, et de la destruction entière dont il frapperait la puissance du serpent. Mais la semence de la femme, c'est juste ce que le premier Adam n'était pas. C'est la révélation et la promesse du dernier.

Il envoya les prophètes, et à la fin Il envoya son Fils, disant : « J'ai encore un Fils, peut-être qu'ils respecteront mon Fils ». C'était là bonté pure, pure bonne volonté, lorsque le péché et la culpabilité étaient complets quant à la responsabilité humaine. Pour les Juifs, cela avait même un double caractère : celui d'un message qui leur était adressé comme responsables de porter du fruit ; et un acte de pure grâce faisant comme telle des noces pour le Fils du Roi ; mais ils refusèrent également et les fruits et l'invitation. Ceci, quoique la patience de Dieu les visitât encore dans l'intercession de Christ, « Père pardonne-leur, car ils ne savent ce qu'Ils font », complétait le péché de l'homme. « Maintenant », dit le Seigneur (Jean 12), « est le jugement de ce monde, maintenant le Prince de ce monde sera jeté dehors ». L'histoire de l'homme était complète, le monde jugé, Satan son Prince : le résultat de la responsabilité pleinement manifesté – le monde était jugé. Il s'était, sans loi, montré pécheur d'une manière intolérable – sous la loi, transgresseur ; et lorsque, étant tel, il était visité en grâce, il rejetait la grâce qui rappelait à la loi, et la grâce qui invitait à la bénédiction. Il avait prouvé non seulement qu'il produisait naturellement le péché et qu'il ne pouvait pas être soumis à la loi, mais que l'affection de la chair était inimitié contre Dieu non seulement en tant que juge, mais inimitié contre Dieu quand dans sa grâce ineffable Il visitait le monde en miséricorde, le réconciliant avec Lui-même. Pour son amour. Il avait la haine, haï sans cause. Satan ils l'avaient, et ils n'y pouvaient rien ; et Dieu, quand Il était là dans la puissance du secours et de la bonté divine, ils ne voulurent pas de Lui. Tel était le péché ; tel était l'homme – la volonté propre qui se veut toujours elle-même, et par suite ne veut ni de Dieu ni de la loi qui se présentent l'un et l'autre en réclamant la soumission ; le moi, qui ne peut se suffire à lui-même et en conséquence s'adonne aux convoitises trompeuses de choses qui sont au-dessous de lui, car il ne possède pas Dieu pour lequel l'homme fut créé, ainsi que pour jouir de Lui.

L'Homme n'a pas péché seulement ; c'est un pécheur. Ni la vie ni la justice ne pouvaient venir par la loi. S'il avait été donné une loi qui pût donner la vie, la justice eût été par la loi. Mais l'Écriture a tout renfermé sous le péché, afin que la promesse par la foi de Jésus Christ fut donnée à ceux qui croient. Aussi le Seigneur ajoute-t-il dans le passage cité plus haut : « Et moi, si je suis élevé de la terre, j'attirerai tous les hommes à moi-même ». C'est comme rejeté par le monde, ne s'y trouvant plus (car ils avaient appris de la loi que le Christ devait demeurer éternellement), qu'il devient, comme rejeté, le centre d'attraction pour attirer les hommes à Lui, les délivrant de ce présent siècle mauvais. De là vient, aussi, qu'il est dit, « mais maintenant *en la consommation des siècles,* Il a été manifesté une fois pour l'abolition du péché par le sacrifice de Lui-même ; » c'est-à-dire, que c'était, moralement, la fin du monde – tous les siècles, toutes les phases de l'épreuve de l'homme avaient eu leur cours, sans loi, sous la loi, par l'envoi des prophètes, et par la venue du Fils unique qui l'avait vainement éprouvé par la grâce présentée à sa responsabilité : tout cela avait fait voir non seulement que l'homme péchait par sa volonté, mais qu'il était dans un état sans ressource si son rétablissement dépendait de sa nature et de sa volonté, même avec tout ce que Dieu pouvait mettre en avant pour essayer de le réformer. Procéder par une nouvelle création, par la nouvelle naissance, ce n'est point réformer la chose ancienne, c'est lui en substituer une nouvelle. L'homme ne saurait être rétabli comme tel, mais il peut être racheté par le Christ Jésus et créé de nouveau en Lui. Tel est le témoignage de Dieu. L'évangile est prêché à l'homme en tant que perdu ; lorsque la vérité fut pleinement venue, l'homme ayant été mis à l'épreuve par la grâce aussi bien que par la loi, Christ vint pour chercher et sauver ce qui *était perdu.* La loi peut être présentée maintenant à un homme pour lui prouver qu'il l'est. Elle est faite pour les injustes, comme le sait le chrétien intelligent enseigné par la Parole. Christ peut être présenté aussi à un pécheur ; mais si la grâce n'opère pas, il ne voudra pas de Lui, et il sera prouvé dans son cas particulier ce que la Parole a prouvé du monde dans son histoire, qu'il veut faire sa propre volonté inique (sans loi ανομος), et qu'il haît Dieu, même si Dieu vient à lui en grâce. Et si Dieu donne toutes les preuves, tous les témoignages possibles (Jean 5), c'est toujours, hélas ! « Vous ne voulez pas venir à moi pour avoir la vie ». Ainsi le principe de la responsabilité de l'homme a été pleinement mis à l'épreuve de toutes manières.

Et maintenant arrive la part de Dieu. S'agit-il de mêler la chose nouvelle qu'il introduit avec la vieille, comme un principe pour la rétablir et la rectifier ? S'agit-il de bêcher, de fumer et d'émonder le vieil arbre afin d'en avoir de bon fruit ? Il a fait cela et l'a fait en vain. Voici quelle est sa parole – « Coupe-le, pourquoi occupe-t-il vainement la terre » ; et tel fut le sens de la malédiction du figuier par Christ. Israël, nonobstant toutes les invitations de Dieu, tous les soins dont Il l'avait entouré, ne porta pas de fruit, il n'en devait point porter à jamais. La chair peut bien demeurer en nous, de même que le vieux tronc en l'arbre greffé, comme une chose hostile à l'Esprit en vue de précieux exercices d'âme et d'un profit humiliant, de sorte que nous puissions vaincre et que nous ayons nos sens exercés pour discerner le bien et le mal ; mais elle n'est jamais changée en une chose nouvelle (jusqu'à ce que la gloire change tout) ; elle est en nous comme une nature ennemie et condamnée, et elle n'est que cela. Non soumise à la loi de Dieu ni ne pouvant l'être, inimitié contre Dieu toutes les fois qu'elle a un sentiment, voilà la chair. Le **dernier** Adam, moralement et spirituellement parlant, est substitué au premier ; il ne le restaure ni ne le réforme. Si Dieu le laisse sans loi, le premier Adam commet l'iniquité : avec la loi, il est transgresseur ; avec Christ, il le rejette et le tue ; et en celui-même qui a l'Esprit comme croyant s'il convoite contre Lui. Qu'est donc Christ si nous avons suivi l'effet de la responsabilité jusqu'en « la consommation des siècles », jusqu'aux pleins effets de l'arbre de la connaissance du bien et du mal ? Puis-je abandonner la connaissance du bien et du mal et revenir innocent à l'arbre de vie ? Impossible ; ce n'est pas ce que Dieu entendait ; Christ, le second homme, le dernier Adam, est la réponse à tout cela. De quelle manière ? Il porte comme victime expiatoire l'effet de notre responsabilité, auquel il est ainsi pleinement, parfaitement pourvu ; et non pas seulement cela, mais Dieu lui-même est glorifié en ce par quoi Christ y a pourvu. Il est mort ayant été fait péché ; Il est la source de la vie pour nous, vie nouvelle, et vie dans la puissance de la résurrection, tout à fait en dehors de toute la scène dans laquelle le premier Adam tomba, car Il y est mort et est ressuscité. Tout l'état de choses qui reposait sur les deux

arbres du Paradis, sur la loi fondée sur la satisfaction par l'homme à la responsabilité de manière à avoir la vie, trouve complètement sa réponse en Christ devenu la source et la puissance d'une vie entièrement nouvelle, après avoir parfaitement satisfait à la responsabilité sous laquelle nous étions et quant à laquelle nous étions coupables, et avoir fait davantage encore, c'est-à-dire, glorifié Dieu de manière a entrer comme homme dans la gloire de Dieu. La rédemption et la vie éternelle, promises dès avant la création du monde, la gloire de Dieu et la conformité à l'image de Christ en elle, tels sont les termes de la grâce divine et la condition du croyant en Jésus. Mais c'est par voie de mort ; non point par la restauration du premier Adam, mais par sa mort et sa condamnation : par une nouvelle création dans le Christ Jésus. Voilà le christianisme dans sa propre et véritable puissance. La responsabilité est-elle par là diminuée ou affaiblie ? Non ; elle est maintenue et satisfaite, merveilleusement et glorieusement maintenue. La loi est-elle mise de côté, ou est-elle annulée ? Nom. Le principe de la loi et l'autorité de la loi sont au contraire également établis. Son principe, c'est l'autorité de Dieu exigeant avec justice de la créature ce qu'elle doit être, et après que l'homme est tombé, la vraie mesure de sa conduite en tant que dans la chair, et son autorité est maintenue à toujours. Elle sera maintenue au jour du jugement, car ceux qui auront péché sous elle, seront juges par elle. Suis-je donc sous la loi ? En aucune manière. Pour quelle raison ? Parce que je suis mort, et que la loi a autorité sur un homme aussi longtemps qu'il est en vie. Israël, qui était formellement sous la loi, a été mis de côté, comme nous savons, pour le temps présent, et (jusqu'à ce que la grâce, la bienheureuse grâce le restaure) est sans loi, sans idoles, mais aussi sans Dieu, quoique aimé à cause des pères ; et le Gentil a sa place en Christ après qu'Il est mort et est ressuscité, et prend sa place sur ce nouveau fondement après que sa culpabilité et le résultat de sa responsabilité ont été portés par un autre, Celui-là même qui est la vie dans laquelle il vit à Dieu, et dans laquelle il est responsable sur un principe entièrement nouveau.

C'est parce qu'on a cru à un rétablissement de l'homme dans la chair, et par suite à la continuation de la loi qui s'applique à l'homme dans la chair, seulement spiritualisée et épanouie en un nouveau système de grâce, qu'on a raisonné en faveur du maintien de la loi, tandis que d'autres ont cherché à prouver que la loi était morte et qu'elle n'obligeait pas, Christ l'ayant abrogée et introduit quelque chose de mieux approprié à l'homme. Les uns et les autres se trompent également. Il peut paraître présomptueux de parler ainsi ; mais la Parole de Dieu a plus d'autorité que tous les hommes, comme le reconnaissent cordialement, j'en suis sûr, l'immense majorité de ceux auxquels je fais allusion. J'avoue, puisque j'ai parlé de cela, que des deux partis qui ont discuté la question à Glasgow, je préférerais ceux qui maintiennent l'autorité du Sabbat. Je ne suis pas d'accord avec eux, mais ils combattent pour l'autorité de Dieu, la supposant être telle pour eux-mêmes ; cela je le respecte. Il me semble que le parti contraire combat en faveur de l'homme, aliéné qu'il est de Dieu. Cela peut être sage en ces jours où l'homme est exalté, et je n'ai pas de doute qu'il le sera ; mais cela je ne le respecte point. J'aime les pauvres ; je n'ai pas de défiance à leur égard, c'est parmi eux que je passe, et avec bonheur, la partie de beaucoup la plus grande de mon temps. Quand pour la première fois je commençai une telle vie, je trouvais, pour ce qui est de la nature, une certaine satisfaction dans les rapports avec les personnes bien élevées : c'était naturel. Aujourd'hui si je rencontre quelqu'un pénétré des pensées et des affections spirituelles, et rempli de Christ, je le préférerais aux gens de la plus haute position ou de l'éducation la plus soignée. Tout le reste m'est égal. Les derniers savent se ménager, se mettre à couvert, s'environner dans la société du rempart protecteur qu'ils veulent. En général je préférerais sur le bien et le mal le jugement d'un pauvre à celui d'un autre. Seulement je pense que, par suite du fait qu'ils vivent davantage ensemble, et de l'importance du caractère, les pauvres sont enclins à être un peu durs les uns envers les autres quant à la conduite, et jaloux des faveurs accordées, mais souvent très bons et très dévoués remplis d'égards les uns pour les autres. Après tout nous sommes tous un dans le Christ Jésus, et la Parole de Dieu doit nous guider et nous conduire. Je suis assuré que tandis que tout chrétien rendra avec plaisir l'honneur à qui l'honneur est dû, Dieu aime les pauvres et s'occupe d'eux. Je confesse que je n'éprouve aucune sympathie pour le sentiment, que, parce que l'esprit de radicalisme est à redouter, il nous faut approprier l'autorité de Dieu, si c'est le cas, aux désirs de l'homme. Tout cela est moralement un principe bien bas. Si j'eusse été du Parlement quand il fut fait une proposition tendant à fermer, le dimanche, les parcs de Londres – c'est-à-dire les portes ouvertes aux piétons, les passages pour les voitures demeurant peut-être ouverts pour les malades – j'aurais présenté un amendement, si je me mêlais de telles choses, pour qu'on fermât les passages des voitures et qu'on ouvrît ceux des piétons, les riches pouvant sortir tous les jours, et s'ils sont malades, se promener ailleurs. Qu'un pauvre soit à même de respirer le seul jour qu'il possède avec sa famille, j'en suis heureux ; je me réjouis de voir un père cultiver ses affections en actes de bonté envers ses enfants, et les uns et les autres être heureux ensemble ; et si le jour du Seigneur leur donne l'occasion pour cela, le jour du Seigneur est une véritable bénédiction. Le pauvre, quiconque travaille durant la semaine, devrait insister sur le Sabbat, c'est essentiellement son jour à lui. Pour le même motif, j'avoue que si la décision eut dépendu de mon vote – et heureusement pour moi je n'en ai pas, et ne voudrais pas en avoir ou en faire usage – pas un train ne circulerait le jour du Seigneur. Quant aux voyages de plaisir ce n'est qu'une malédiction pour tous ceux qui y sont engagés. Je n'ai rien à en dire : je les laisse là. Mais pour ce qui est des trains du dimanche, je ne crois pas qu'ils soient destinés pour de sages raisons à pourvoir à des cas de nécessité ou de bonté comme on dit : ils n'ont pour but que de faire de l'argent. Si on allègue que les exigences de la société y obligent, que sont les exigences de la société, sinon hâte de s'enrichir et réclamation impérieuse du droit de marcher à sa guise ? Je comprends très bien que les chemins de fer ayant le monopole des routes, on suppose qu'il leur incombe une espèce d'obligation de pourvoir au cas de ceux qui pourraient avoir à voyager à tout prix. Mais s'ils y sont obligés, ils peuvent se procurer quelque autre moyen. Non ; ce qu'on veut c'est facilité, bon marché ; c'est affaire d'argent et de volonté. On est aussi libre de voyager qu'on l'était avant. Je n'ai rien à faire avec ces choses, et n'ai pas l'intention d'avoir jamais à m'en occuper. Le monde va son chemin, et je ne suis pas du monde. Mais pour ce qui concerne les allégations des chrétiens à son

sujet j'ai à faire avec elles, et je ne les accepte pas, non plus que les accommodations d'un certain christianisme à ce qu'on appelle progrès ; seulement je pense que le chrétien a à former ses propres voies, et ne doit pas s'attendre à réformer le monde. Je n'aperçois pas de gain moral dans le progrès dont il se vante. J'ai des télégraphes et des chemins de fer très commodes sans doute, mais les enfants sont-ils plus obéissants, les hommes plus vertueux, les serviteurs plus fidèles et dévoués, les familles et la vie d'intérieur plus heureuses, plus sereines et plus chéries ? Y a-t-il plus de bonne foi et de joyeuse confiance entre les hommes, plus d'honnêteté dans les affaires, plus de bienveillance et de cordialité entre les patrons et les employés, les chefs et les commis ? Je laisse la réponse au cœur de chacun. Vous avez plus de facilités pour gagner de l'argent, mais plus d'anxiété, plus d'agitation pour le gagner ; plus de luxe et plus de faste, mais pas plus d'affection ni de paix. Mais, je l'avoue, je me suis écarté de mon sujet. J'y reviens et je produis de l'Écriture des témoignages qui font voir que nous ne sommes point sous la loi ; mais, non pas parce que le Décalogue ou la loi sont abolis ou enterrés, mais parce que nous, nous sommes morts, ensevelis et ressuscités en Christ ; parce que nous sommes une création nouvelle, rachetés de la position dans laquelle nous étions dans la chair. Que nous sommes rachetés de la malédiction de la loi, c'est ce que personne ne nie, de sorte que je n'insiste pas sur ce point, bien qu'il soit de toute importance : que nous ne sommes pas justifiés par elle, c'est ce qui est admis dans les termes, quoique je pense qu'on ne connaît pas et qu'on ne tient pas réellement ce que cela implique, et que cela se lie étroitement à notre argumentation ; toutefois, c'est admis dans les termes et en conséquence je n'en argumente point ici. Le point sur lequel on insiste, c'est que la loi est la règle de la vie, et c'est ce point que je vais examiner. Je commence par déclarer tout d'abord que sur le terrain de la responsabilité de l'homme comme enfant d'Adam, la loi est bien évidemment cela ; je crois qu'elle est une règle – la règle parfaite de la vie pour l'homme tel qu'il est. Si Adam n'eut pas mangé il aurait vécu, si l'homme eût gardé la loi il aurait vécu. Seulement, il faut s'en souvenir, nous savons ce qu'est la pensée de la chair, qu'elle n'est point soumise à la loi de Dieu, et même qu'elle ne peut pas l'être ; de sorte donc que ceux qui sont en la chair ne peuvent plaire à Dieu. La loi était un moyen de mettre à l'épreuve, mais ne fut jamais entendue être pour un pécheur le chemin de la vie, ce qui toutefois se trouve dans les termes exprès ; – fais ces choses et tu vivras.

Et ici je dois distinguer entre loi et la loi ; non pas comme font les hommes entre une loi dans son essence et le Décalogue, mais entre son principe et ses dispositions. La loi est pratiquement le principe qui consiste à exiger de quelqu'un assujetti au législateur une certaine ligne de conduite que celui-ci impose par voie d'autorité. De sorte que nous avons les deux principes : exiger, ce qui peut prendre la forme de la défense et l'autorité. Il peut y avoir de plus une sanction, un motif agissant par des craintes ou des espérances comme c'est ordinairement le cas dans les lois appliquées à la conduite des hommes. Ceci modifie le caractère de la loi, mais touche à peine, me semble-t-il, à son existence ; cependant cela caractérise la loi selon que nous avons à faire avec elle. Adam était sous une loi, quelque chose lui était défendu par voie d'autorité. Les hommes vécurent sans loi jusqu'à Moïse, et Israël fut placé sous la loi à Sinaï, requis positivement de certaines choses par voie d'autorité. Or ceci repose évidemment sur le principe de la responsabilité d'Adam ou de ses enfants, des hommes dans la chair. Il n'y avait pas de don de la vie. La vie pouvait être conservée ou acquise par l'accomplissement de ce qui était proposé ; elle n'était point donnée.

Quant à ce qui est exigé, la loi présente trois cas. La loi donnée à Adam était une simple épreuve de son obéissance. Mais s'il s'agit de placer l'homme sur le terrain de la responsabilité à l'égard du bien et du mal, je dois m'attendre à ce qu'une règle parfaite lui soit donnée, et c'est bien là ce qui eut lieu ; mais cette règle ne doit pas aller au-delà du devoir de l'être en question dans la position dans laquelle il se trouvait, ou bien elle ne serait pas l'épreuve de la responsabilité. La loi donnée à Adam était parfaite sous ce rapport. C'était simplement une épreuve de son obéissance, peut-être puis-je ajouter, de sa confiance.

Secondement. – L'essence de la loi, ce de quoi dépendaient la loi et les prophètes, comme le Seigneur présente la chose, était la règle abstraite de la perfection dans une créature, aimer Dieu de tout notre cœur, et notre prochain comme nous-mêmes. Ceci dans la créature, serait la perfection humaine. Sans doute les anges le font, si même un commandement n'est pas nécessaire pour eux. C'est de la folie que de dire que la loi est l'expression de la propre pensée de Dieu, à moins qu'on ne veuille dire qu'elle est sa pensée quant à ce que la créature doit être, ce que naturellement doit être la loi ; mais elle ne saurait être la perfection de la pensée de Dieu en Lui-même, parce qu'elle est la perfection de ce que celle de l'homme doit être. Dieu ne peut aimer son prochain comme Lui-même, ni aimer un autre être quelconque de tout son cœur, comme lui devant cela. C'est là ce que la loi professe être, une règle parfaite pour l'homme comme tel. Elle le condamne tel qu'il est, parce qu'elle dit ce qu'il doit être ; et aussi s'il était ce qu'il devrait être, il n'aurait pas besoin d'elle ; un commandement de faire une chose, à dire vrai, suppose le besoin de ce commandement – que je suis en danger de manquer de le faire[2]. Mais en elle-même la loi est une règle parfaite, positive, pour l'homme comme enfant d'Adam.

La troisième forme de la loi est le décalogue, parfait aussi, le quatrième commandement comme tous les autres, chacun d'eux à sa place – parfait pour l'homme mais ici envisageant l'homme ouvertement comme pécheur – règle parfaite jusqu'à ce que l'homme fût pleinement manifesté comme n'ayant rien de bon en lui, et moyen, quand elle est comprise spirituellement, de faire voir cela, et en conséquence connue comme ayant été donnée en définitive dans une pensée de la part de Dieu totalement différente de la pensée que l'homme l'observerait. Sans doute que l'homme aurait du l'observer ; mais donner à un être qui convoitait dans sa nature, le com-

[2] Combien nous sentirions déplacé un commandement à Christ de nous aimer ou d'aimer son Père. Il y eut des commandements pour éprouver la perfection de son amour, mais il n'y en eut aucun de nous aimer.

mandement de ne pas convoiter ne pouvait se faire dans l'idée qu'il serait gardé, en tant que spirituellement compris, par l'homme déchu, quelque juste que ce fût de le garder. Un homme pourrait être sans reproche quant à sa justice extérieurement selon la loi, et être le plus grand ennemi de Dieu qu'il y ait dans le monde. C'est pourquoi je dis qu'elle servait comme règle à garder jusqu'à ce que la vérité vint, pendant que l'homme était sous l'épreuve quant à la manifestation de son état. Une règle parfaitement bonne pour un être dont la volonté est parfaitement mauvaise, peut bien convaincre de mal, mais ne saurait guider effectivement. Comment guider une volonté mauvaise, un être qui dans sa pensée n'est point soumis à la règle, ni même ne peut l'être ? Je parle de la loi lorsque la loi fut donnée comme une loi. Elle était une règle parfaite, mais applicable seulement quand l'homme ne se connaissait pas lui-même, sauf pour convaincre et condamner. Mais en tant que donnée ainsi à l'homme comme un système extérieur, elle a été évidemment, et c'est admis par tous, mise de côté. Il y a eu abrogation du commandement qui a précédé à cause de sa faiblesse et de son inutilité (car la loi n'a rien amené à la perfection) et introduction d'une meilleure espérance par laquelle nous approchons de Dieu. Il ne fallait pas tenter Dieu en mettant sur le cou des disciples un joug que ni les disciples ni leurs pères n'avaient pu porter Le système tout entier, comme système, fut ouvertement et définitivement mis de côté ; et le christianisme, la foi, non pas la loi, arrivèrent : et quand la foi fut venue, c'est-à-dire le christianisme, le système de la foi, nous ne fûmes plus sous le conducteur. Je fais une différence quant aux dix paroles, dont je parlerai. Dieu les prononça du milieu du feu, et n'ajouta plus rien. Elles furent placées dans l'arche. Tout cela faisait une différence, mais comme termes d'une alliance, elles sont évidemment mises de côté avec le reste, en les supposant pour un moment écrites sur nos cœurs et nous supposant nous les objets de l'alliance nouvelle ; lors même qu'il en serait ainsi, en tant que gravées sur des pierres comme conditions légales de la bénédiction sous l'ancienne alliance, tout a disparu ensemble. Ce qui devient ancien et qui vieillit, est près de disparaître. Nous ne sommes pas sous l'ancienne alliance, et sûrement les commandements en formaient la base.

Mais on dira que cela est admis par tous, mais qu'il faut distinguer entre le principe de l'ancienne alliance et le contenu de ce qui en constitue les termes principaux, quoiqu'il puisse y avoir d'autres détails.

C'est précisément cela. Il y a un principe dans la loi, aussi bien qu'un contenu. Or, ce n'est pas du tout sur ce principe que je suis en relation avec Dieu ; c'est-à-dire que je ne suis pas du tout sous la loi devant Lui. Tel est le témoignage constant de l'Apôtre, et non pas seulement que je ne suis pas justifié par elle. Si elle est la mesure de ma justice et que je sois sous elle comme telle, je dois être justifié sur ce principe en quelque manière ; des œuvres de loi doivent être ma justification. L'apôtre me déclare qu'il n'en est point ainsi. Mais je laisse ce côté de la question, parce que, comme je l'ai dit, c'est admis, au moins dans les termes, et je ne cherche pas à soulever des questions. Mais je ne suis pas sous la loi – je ne suis pas en relation avec Dieu sur ce principe sous quelque rapport que ce soit. Je ne suis pas sous elle pour la sanctification, non plus que pour tout autre chose quelconque. Je ne suis pas sous la loi, mais sous la grâce. Je puis en tirer beaucoup d'instruction, et c'est ce que je fais de toutes les parties de l'Ancien Testament. Je tire la plus profonde et la plus précieuse instruction des sacrifices quant à la nature et à la portée du sacrifice de Christ ; rien de plus précieux : ses divers aspects y sont plus développés que dans le Nouveau, mais je ne suis pas sous eux. Quelque autre chose leur a été substitué. Je ne suis pas, pour quoi que ce puisse être, sur le principe de la loi dans ma relation avec Dieu. Je parlerai de son contenu : il est donné sur ce principe avec une malédiction qui y est attachée ; le principe est réellement impliqué, mais je me borne à cela maintenant. Je ne suis pas sous la loi du tout dans ma relation avec Dieu. Nous avons besoin de puissance pour la sanctification, mais la loi ne donne pas la puissance. Je parle du principe de la relation. La loi exige, exige justement : et quant à nous, je lis : Le péché n'aura pas empire sur vous parce que vous *n'êtes pas* sous la loi, mais sous la grâce. Il ne s'agit pas là de justification, mais d'empire du péché. Ainsi la puissance du péché c'est la loi. Le péché, ayant trouvé une occasion par le commandement, a produit toute convoitise, car sans la loi le péché est mort ; mais le commandement étant venu, le péché a repris la vie, et moi je mourus. Or tout cela s'applique non pas à la justification, mais à la puissance et à l'opération du péché en nous ; la loi ne sert que d'occasion à la puissance du péché, quoique ce ne soit pas la faute de la loi, ainsi que l'apôtre a soin de le dire. Elle est cela pour nous, et c'est le cas avec lequel nous avons à faire. Or il est du principe de la loi dans notre cas, d'exiger d'un pécheur, qui a une volonté perverse, obéissance à ce qui est contraire à sa volonté en tant que droit de l'autorité sur lui, et contraire à ses convoitises comme étant dans une chair de péché. Le principe de la loi est ruineux pour nous soit pour la condamnation, soit pour la puissance du péché. C'est en vain que l'on dit que je suis sous la loi avec un nouveau motif. Il faut que je *ne sois pas* sous la loi, pour ne pas être sous l'empire du péché. Mais il est répliqué : – Oui, mais le contenu de la loi est bon. Incontestablement ; il est saint, juste, et bon. Mais si je prends le contenu, je ne suis pas plus avancé, si c'est une loi, parce que je suis dans une chair de péché quand le contenu est mis devant moi. Je ne puis pas présenter la loi à un homme innocent. *L'homme* a mangé du fruit défendu. Cette loi là a fini. Bien ; prenons les commandements. *Ils supposent le péché,* car ils le condamnent ; ils supposent la convoitise, car ils la défendent. Même le commandement d'aimer ne serait pas adressé à un être parfait. Il suppose celui à qui il s'adresse, comme je l'ai dit, n'aimant pas ou capable d'être tel. Aussi ne fut-il pas adressé à Adam de pareil précepte. Quel sens eût-il pu attacher au vol ? Quel sens à la convoitise ? La loi, nous dit l'apôtre, n'est pas donnée pour le juste. Κουειται, ne s'applique pas, ne convient pas, n'appartient pas à de telles personnes. Mais si elle s'applique aux injustes, que peut-elle faire pour eux ? Il est évident qu'une défense de convoiter ne peut même être comprise personnellement par quelqu'un qui n'a pas de convoitise, ne saurait dans tous les cas avoir d'application à lui ; mais s'il a des convoitises dans sa nature, cette nature ne peut y être soumise. Je parle maintenant du contenu de la loi. La loi suppose le péché, et avec parfaite raison ; parce que quand elle fut donnée le péché était là. Mais on nous dit que cela est vrai de la forme

actuelle de la loi, mais qu'il y a en elle une vérité essentielle qui était pour Adam et fut donnée à Adam, quoique la forme qu'elle prit plus tard supposât le péché. Bien ; qu'est-ce que c'est que cette vérité essentielle ? Que la loi soit sainte, juste et bonne, je l'admets aussi pleinement que possible ; mais comment le vol et la convoitise peuvent-ils s'appliquer à Adam ou à quoi que ce soit sauf un état de choses tout formé caractérisé par la possession à titre de propriétaire et par la chair de péché ? Parfaitement juste de les condamner quand ils étaient là, mais certainement ce n'était pas adapté à un état de choses non en chute. Adam n'avait pas de loi pareille et ne pouvait pas en avoir de fait ni par la nature des choses. La meilleure preuve c'est que Dieu ne lui en donna pas de telle. Certainement il n'avait pas conscience de convoitise ou de vol. Dieu lui donna une autre loi qui convenait parfaitement à son état et ne supposait pas le péché. Dire qu'il était sous *celle-ci,* quand Dieu le plaça formellement sous une autre, me semble attaquer la sagesse divine en faveur d'une théorie. Ce n'est pas que les commandements soient autre chose que parfaits, lorsque l'homme se trouve dans l'état et les relations auxquels ils s'appliquent ; mais Adam n'était pas dans cet état et ces relations, et Dieu lui donna sagement une loi appropriée à l'état dans lequel il se trouvait, qui maintenait son autorité à Lui et mettait à l'épreuve l'obéissance d'Adam, mais ne supposait pas le péché, ni n'en impliquait l'existence.

Je crois que la loi est la règle parfaite de la vie pour l'homme dans la chair ; mais elle suppose le péché, et s'applique à la chair de péché, à l'homme dans la chair ; et comme elle repose sur le principe, le droit d'exiger et avec raison (car c'est un principe très important et qui maintient les droits de Dieu), elle me condamne quant à la justice, et ne m'est d'aucun secours, mais bien le contraire, quant à la sanctification. Si donc la loi est sainte, juste, et bonne dans son contenu, pourquoi ne pas être sous elle, pourquoi ne pas la maintenir ? Parce que je suis alors dans une relation avec Dieu qui implique la condamnation et la puissance du péché. La loi est la loi, elle n'est pas la grâce, et la puissance du péché c'est la loi. Maintenez la loi comme loi, et vous détruisez son autorité si elle n'est pas loi pour vous ; et si elle est loi pour vous, elle est la puissance du péché et le péché aura empire sur vous. Elle doit, comme loi, avoir l'autorité extérieure, l'autorité de Dieu comme tel. Si vous affaiblissez cela, vous l'avez détruite comme loi. Et ici je me sépare des deux partis qui ont discuté cette question. À mon jugement, ils détruisent tous les deux l'autorité de la loi, l'un dans l'intention de le faire, l'autre en déclarant qu'elle est abrogée, ensevelie, et choses pareilles. Les premiers sont obligés d'accorder beaucoup, désirant maintenir son autorité, parce qu'ils n'y peuvent rien ; les derniers détruisent son autorité et la déclarent abrogée. Pour moi, je n'en cède pas un iota ou un trait de lettre. Je ne soulève pas la question concernant les Gentils non placés sous elle, bien qu'historiquement ce soit vrai ; parce que, s'ils ne sont pas sous la loi, ils sont sans loi, et que j'admets que la loi est une règle parfaite pour l'homme dans la chair. Je dis que je ne suis pas sur le principe gentil, bien que Gentil ; non pas ανομος θεω sans loi quant a Dieu, mais εννομος κριστω justement soumis a Christ. Mais je ne dis pas que l'autorité de la loi s'est affaiblie ou a cessé : ce que je dis, c'est que j'y *suis mort.* La loi a de l'autorité sur l'homme aussi longtemps qu'il vit, et ne peut en avoir plus longtemps. Or je ne suis plus vivant dans la chair. Je rejette toute altération, toute modification de la loi. Je rejette toute prétention à la christianiser : c'est affaiblir son caractère légal par une mixtion de grâce qui n'est ni la loi ni l'évangile. Je maintiens son autorité tout entière, son autorité absolue. Ceux qui auront péché sous elle, seront jugés par elle. Elle aura sa propre autorité, c'est-à-dire, celle de Dieu, selon ses propres termes au jour du jugement ; mais je ne suis pas sous elle, mais sous la grâce ; non pas sous le conducteur, mais comme fils, parce que la foi est venue et que j'ai l'esprit d'adoption. Je suis sur un autre pied et dans une autre relation avec Dieu ; je ne suis pas du tout dans la chair ni dans la place d'un enfant d'Adam, mais délivré, tout à fait hors d'elle, par la rédemption.

Voyons ce que l'Écriture enseigne sur ce point.

Les transgressions positives sont effacées par le sang de Christ.

La loi, nous dit-on, en tant qu'alliance des œuvres a fini par la mort de Christ. Or je dis que l'Écriture enseigne plus que cela, enseigne ce qui s'applique à tout le vieil homme pour ce qui concerne notre position devant Dieu, et que, pour la foi, nous sommes complètement morts à la position et à la nature dans lesquelles nous étions sous la loi. Prenez le cas le plus complet et le plus manifeste, un Juif effectivement sous elle. Je ne doute pas qu'elle sera réalisée pratiquement par un Gentil comme principe. Quel est le jugement de la loi sur mon vieil homme, mon être en tant que dans la chair ? Est-ce condamnation seulement en tant qu'alliance ? Non, c'est la mort. Il ne s'agit pas simplement de l'apport d'un nouveau motif, d'une nouvelle source de conduite, par l'action de quoi, la loi étant maintenant comme telle, je la garde. La loi est (2 Corinthiens 3) un ministère de mort aussi bien que de condamnation. Mais qu'arrive-t-il donc ? Pour moi, par la loi je suis mort à la loi. Elle m'a tué pour que je vécusse à Dieu. « N'ajoute pas à ses paroles, de peur qu'Il ne te reprenne et que tu ne sois trouvé menteur ». Vous pourriez dire qu'elle est abrogée comme alliance des œuvres, mais non comme règle de vie, bien que l'Écriture ne parle pas ainsi ; c'est une pure invention humaine. Mais vous ne sauriez dire : Je suis mort à elle, mais elle doit être ma règle de vie. C'est un non sens. Je suis mort à la loi par la loi. Elle a fait son œuvre et m'a tué pour ce qui concerne elle même : je n'existe pas quant à la loi, ou bien elle a failli à sa puissance. Et je suis mort à la loi afin que je vive à Dieu. Si je n'en ai pas fini avec elle, je ne saurais vivre à Lui. Et de quelle manière en ai-je fini avec la loi ? Je suis crucifié avec Christ. Et je ne vis plus moi, mais Christ vit en moi – et ce que je vis maintenant dans la chair, je le vis dans la foi, la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé et qui s'est livré lui-même pour moi. Cela n'est pas la loi. La foi étant venue, dit l'Apôtre, nous ne sommes plus sous un conducteur, c'est-à-dire sous la loi. Notez ceci : ce n'est pas du tout Christ portant mes péchés qui me délivre de la loi. Notre vraie délivrance est opérée là, quant à nos péchés. Mais en me délivrant de la loi, Dieu ne me délivre pas, moi enfant d'Adam vivant, des terribles conséquences de mes péchés. Il fait une autre œuvre. C'est moi qui suis mort avec Christ. Et

ce n'est pas non plus de pardon du péché qu'il est parlé dans un tel cas, quoique au moyen de cette mort de Christ il ne me soit pas imputé. Nous mourrons au péché – non pas aux péchés ni pour les péchés, mais *au péché.* Celui qui est mort est quitte du péché. Si l'obéissance d'un seul m'a constitué juste, pourquoi ne puis-je pas dire que je puis demeurer dans le péché ? Voici la réponse : Comment, nous qui sommes *morts* au péché, pourrions-nous y *vivre* encore ? Le raisonnement de l'apôtre à la fin du sixième chapitre est fatal à l'usage de la loi comme règle de vie. Rien ici n'a trait à la question d'une alliance basée sur les œuvres. Il s'agit de la vie, de vivre dans le péché, l'obéissance, la sainteté, et de ce qui en est le principe et la règle. Dois-je courir au péché, être ce qu'on appelle un antinomien, parce que je ne suis pas sous la loi ? Nullement. Quel principe, quelle règle de vie aide donc ? Tenez-vous vous-mêmes pour morts au péché et pour vivants à Dieu. Comme vivant en Christ je dois livrer mes membres à Dieu comme instruments de justice. Je puis faire cela, obéir, non à une loi, mais à une personne, à Dieu lui-même absolument. Pourquoi ? Je ne suis pas sous la loi, mais sous la grâce. *Je me livre moi-même.* Quelle occasion d'expliquer que nous n'étions pas sous la loi en tant qu'alliance des œuvres, mais que nous y étions comme règle de vie ! Mais maintenant, c'est de la vie, des règles de la vie que l'apôtre traite – de la manière dont nous arrivons, et en vertu de quel principe, à ce fait béni que le péché n'a pas empire sur nous Car c'est bien à cela (et non à la justification) que nous sommes arrivés par le fait que nous ne sommes pas sous la loi. Cela nous conduira-t-il au péché ? Encore quelle occasion de nous dire – non, vous savez que la loi est encore une règle de vie. Mais non : silence, significatif silence ! Ils avaient été les esclaves du péché, et qu'étaient-ils maintenant ? Ils avaient obéi de cœur – à la loi, par suite des nouveaux motifs qu'ils avaient ? non ; à la forme de la doctrine dans laquelle ils avaient été instruits. Ils n'étaient pas sous la loi ; s'ils y étaient le péché aurait empire sur eux. Mais ils avaient obéi à la nouvelle forme de doctrine. Ils étaient esclaves de la justice, esclaves de Dieu, et avaient leur fruit en sanctification. Les gages du péché. C'était la mort ; mais le don de Dieu, la vie éternelle. L'idée de la loi n'intervient pas du tout, sauf pour faire voir que ceux qui se trouvent sous elle, seraient sous l'empire du péché. L'idée de l'alliance des œuvres n'intervient pas davantage dans l'argumentation de Paul ; c'est de la vie qu'il traite, de marche dans le péché, de son empire, d'obéissance, de sanctification – mais nous ne sommes pas sous la loi. Mais il faut traiter tout spécialement ce sujet.

Le chapitre cinquième (depuis le verset 12), avait fait voir que pour la justice tout devait être ramené aux deux chefs Adam et Christ, et que la loi était seulement intervenue en passant pour faire abonder l'offense. Le sixième, que nous, étant morts en Christ, nous ne sommes pas sous la domination de cette nature pécheresse, non plus que sous la loi qui s'appliquait à cette nature. Maintenant le septième traitera pleinement la question de la position sous la loi elle-même. L'apôtre affirme l'impossibilité absolue d'être sous la loi et sous Christ dans le même temps : ces deux positions sont absolument incompatibles l'une avec l'autre. Il établit cela de la manière la plus forte. Nous ne pouvons pas plus être liés à la loi qu'une femme ne peut avoir deux maris dans le même temps. Maris pourquoi ? Pour justifier comme alliance d'œuvres ! Non : pour obéir, pour porter du fruit pour Dieu. Vous n'avez pas un mot concernant des œuvres pour justifier, ni sur une alliance d'œuvres : il ne s'agit que de ce à quoi je suis lié, que de savoir quelle loi m'oblige. N'est-ce pas cela ? Lisez et voyez. Eh bien, je suis devenu mort à la loi par le corps de Christ, afin que je sois à un autre. Et alors, pensez-y, je suis lié à un autre qui a autorité sur moi, et je ne puis admettre que quelque autre chose intervienne et réclame autorité. J'ai vu Moïse et Élie disparaître après avoir servi Dieu dans leur génération, et j'ai entendu la voix du Père disant : Celui-ci est mon Fils bien-aimé, écoutez-Le. J'ai été préparé par le sixième chapitre, à voir qu'il ne s'agit pas de désobéir et de vivre dans le péché, parce que étant mort au péché, je vis à Dieu par Christ et Lui suis obéissant. Et à présent je trouve dans les détails, que, ainsi mort que je suis, l'obligation qui me liait à mon premier mari est chose terminée, devenue impossible. Je suis marié à un autre : je suis lié a lui, le lien et l'obligation sont absolus, je ne puis entendre que Lui. Je ne puis pas même dire, je vais apprendre par mon second mari ce que mon premier veut dire et commande. Je n'en ai qu'un, son autorité est complète et absolue. Nous n'avons rien à faire ici avec la justification ou une alliance d'œuvres ; la seule question dont s'occupe l'apôtre, est celle de savoir – à qui je suis lié.

Un article que j'examinais tout à l'heure me dit que le chapitre signifie que « La mort de Christ a dissout toute notre vieille relation avec la loi en tant qu'alliance basée sur les œuvres, et nous a laissés en liberté de contracter une relation nouvelle ». Quelqu'un a-t-il jamais lu un pareil effort pour éluder l'Écriture ? – Une nouvelle relation avec quoi ? Encore avec la loi ? De quelle vieille relation avec la loi le chapitre parle-t-il ? Nous sommes morts, de sorte qu'il n'y a plus de relation du tout, et nous sommes mariés *à un autre,* Christ ressuscité d'entre les morts. Où y a-t-il une alliance d'œuvres dont le chapitre parle, ou à laquelle il fasse allusion ? En outre, l'auteur ne fait aucune allusion à ce qui constitue tout le sujet du chapitre, le fait que *nous sommes morts.* Vous êtes morts à la loi par le corps de Christ. Si j'avais besoin d'une preuve que j'ai à faire avec un écrivain qui avait un système qui l'empêchait d'oser regarder l'Écriture en face, je le trouverais dans la phrase citée plus haut. Mais je ne cherche pas la controverse, et ainsi je ne m'en occupe plus. J'ajoute ici qu'il est bien connu que dans le verset six il faut lire comme dans la note marginale[3] : « étant morts dans ce en quoi – » ἀποθανόντες, et non ἀποθανόντος, autrement ceux qui disent que la loi a été abrogée et ensevelie auraient ce texte pour appui. Si donc nous sommes morts avec Christ, nous pouvons aussi dire que nous avons été vivifiés ensemble avec Lui, et ressuscités ensemble et assis ensemble dans les lieux célestes. Le chrétien est une personne céleste quoique marchant à travers le désert et qu'il y soit l'épître de Christ. Quelle est sa règle ? Marcher comme Christ a marché. Toutes les parties de l'Écriture, la loi et toutes les autres, peuvent lui fournir de la lumière, et il peut s'en servir pour convaincre de péché, car la conscience naturelle en reconnaît la justice. Paul dirigeait sa conduite par une prophétie d'Ésaïe 49. Et grâces à Dieu, le nouveau Testament abonde en préceptes pour nous guider. Nous ne de-

[3] Version anglaise.

vons pas non plus laisser tomber le mot de commandement ; parce que, lors même que nous ferions toutes choses bien, rien ne serait bien si ce n'était pas fait dans l'esprit d'obéissance, et le commandement exprime l'autorité. Toutefois nous devons être remplis de la connaissance de la volonté de Dieu en toute sagesse et intelligence spirituelle. L'homme spirituel discerne toutes choses. Je ne puis parler ici que du principe et de la mesure. Je surprendrai peut-être mon lecteur en disant que la conduite de *Dieu* est toute notre mesure, comme étant participants de la nature divine. Ce n'est pas la règle parfaite pour l'homme dans la chair qui est notre mesure, mais c'est la conduite divine pour l'homme dans l'Esprit. L'Apôtre peut dire, « Quand nous étions dans la chair », et décrire dans le septième chapitre de l'Épître aux Romains les combats d'un homme renouvelé, mais qui n'est pas affranchi par la connaissance de la rédemption, mais est encore sous son premier mari, la loi ; sachant qu'elle est spirituelle, y acquiesçant, y prenant plaisir, mais ne la gardant jamais. Mais quand il a connu la délivrance, il peut dire : la loi de l'Esprit de vie dans le Christ Jésus m'a affranchi, ayant appris et sachant que Dieu n'a pas pardonné mais condamné le péché dans la chair, mais dans la personne de Christ, sacrifice pour le péché, et que, maintenant chrétien, non dans la chair mais dans l'Esprit, sa place et sa position sont totalement changées. Vivant ainsi en Christ, créé de nouveau dans le Christ Jésus pour les bonnes œuvres que Dieu a préparées afin qu'il marche en elles, renouvelé en connaissance selon l'image de Celui qui l'a créé, que sont ces œuvres ? J'ai dit, l'Écriture a dit, que, parfait devant Dieu en Christ, il doit imiter Dieu. Où trouver l'image de cela dans un homme ? Christ est l'image du Dieu invisible. Uni avec Lui dans le ciel, le chrétien doit marcher comme Lui sur la terre, dans la grâce comme manifestant Dieu, regardant à Lui en haut, et transformé ainsi à sa ressemblance de gloire en gloire, comme par l'Esprit du Seigneur. Examinons l'Écriture sur ce point.

D'abord comme c'est le nom du Père[4] qui est révélé et non le nom légal de Jéhovah, nous devons être parfaits comme notre Père qui est dans les cieux est parfait. Il aime ceux qui ne l'aiment pas. Il est bon pour les ingrats et pour les méchants. Mais c'est plus précisément en Éphésiens 4 et 5, que ceci est pleinement développé. La marche que Dieu a préparée d'avance pour le chrétien nous est présentée dans ces deux chapitres subjectivement et objectivement : subjectivement – nous avons dépouillé le vieil homme, et revêtu le nouveau ; et en second lieu, nos corps étant le temple du Saint Esprit, nous ne devons pas contrister l'Esprit de Dieu par lequel nous avons été scellés pour le jour de la rédemption. Puis vient la règle objective – soyez bons les uns envers les autres, pleins de compassion, et vous pardonnant les uns aux autres, comme Dieu aussi vous a pardonné en Christ. Nous trouvons ensuite les deux noms de Dieu qui disent ce qu'Il est dans son essence, présentés comme ce qui doit être réalisé, et dont Christ nous présente la réalisation dans l'homme. Soyez imitateurs de Dieu comme de bien-aimés enfants, et marchez dans l'amour, comme aussi le Christ nous a aimés et s'est donné lui-même pour nous comme offrande et sacrifice à Dieu en odeur de bonne senteur. Nous devons être les imitateurs de Dieu, son amour en Christ étant notre modèle. Et ici nous trouvons la supériorité du principe chrétien sur la loi dans sa nature même. La loi m'enseignait à aimer mon prochain comme moi-même, faisait de mon amour pour moi la mesure de mon devoir envers mon prochain. Le christianisme attend que nous n'ayons pas de moi du tout, mais que nous nous donnions nous-mêmes pour notre prochain. Deux principes constituent la perfection de cela, Christ s'est donné lui-même *pour* d'autres, et il s'est donné à Dieu. Ce dernier point est nécessaire pour que le principe soit parfait. L'affection doit avoir pour objet un être parfait, aussi bien qu'être parfaite elle-même ; et pour être parfaite il faut qu'elle soit complètement dégagée du moi, et parfaite aussi en elle-même ; car c'est de leur objet que les affections tirent leur caractère et leur valeur. Mais le principe de la perfection légale est tout différent, et n'a absolument rien de cela. La règle pour le chrétien n'était point ce que doit être l'homme comme tel, mais d'être imitateur de Dieu comme un enfant bien-aimé de son Père, Christ étant la manifestation de l'amour dans cette position et en étant aussi la mesure. Comparer l'amour qu'ont mutuellement deux personnes chacune d'elles pour soi-même et pour l'autre, et confondre cet amour avec le dévouement absolu de Christ, c'est tout simplement un abus des termes parce que le mot amour est employé dans les deux cas. L'autre nom de Dieu est Lumière. Nous sommes lumière dans le Seigneur. Nous devons marcher comme des enfants de lumière. Ici encore, c'est à Christ que nous sommes renvoyés, Christ t'éclairera. Ainsi donc, amour parfait dans l'abandon, le sacrifice du moi, imitation de Dieu en cela, marche comme étant en Christ, dans la lumière et de la lumière qui manifeste tout, Christ en étant le modèle, telle est la règle de vie du chrétien. Il est mort, et sa vie est cachée avec Christ en Dieu. S'il croit, c'est Christ qui vit en lui, il n'est pas vivant (en vie) dans ce monde. On peut s'opposer à de pareilles vues, mais si on le fait, il faut qu'on s'oppose à l'Écriture.

Le grand secret de tout, c'est qu'en tant que devant Dieu, et responsables envers Lui, nous ne sommes pas absolument vivants dans la vie d'Adam. Christ est notre vie, Christ qui est ressuscité. Je suis mort ; j'ai été crucifié avec Christ, au péché, ou à la chair et à ses convoitises, à la loi par le corps de Christ, au monde, et le monde à moi. Devant Dieu, je n'appartiens pas plus à la scène tout entière d'un homme vivant, à ce monde dans lequel la vie d'Adam se développe et dont la loi est la règle morale, qu'un homme qui est mort depuis dix ans. Je viens ayant la vie de Christ, ayant le Fils et par là la vie, au milieu de cette scène, pour marcher dans le sentier qu'il a tracé. Et maintenant, de quoi le sabbat est-il le repos ? De cette création-ci. Or, je n'en suis pas. C'est d'une nouvelle création que je fais partie, les choses vieilles sont passées. Lors même que j'eusse connu Christ selon la chair, comme appartenant à ce monde, ici-bas et sous la loi, je ne le connais plus de cette manière. Et quel est le repos de la nouvelle création à laquelle j'appartiens comme étant mort et ressuscité, Christ étant ma vie ? Le repos céleste qui nous est signifié dans le jour du Seigneur, le jour de la résurrection de Christ ; Voyons ce que

[4] C'est sous ce nom que Dieu est connu dans la relation chrétienne en vie éternelle ; il fut révélé par Christ quand il était ici-bas. Jéhovah est le nom de Dieu dans sa relation avec Israël : Le Tout-Puissant, à l'égard des patriarches ; le Souverain sera son nom millénial.

l'Écriture enseigne directement sur ce sujet. Et tout d'abord examinons Genèse 2. Ici Dieu se reposa le septième jour, et il le sanctifia parce qu'il s'était reposé ce jour-là. Je ne crois pas juste le raisonnement de Paley, mais le fut-il, il n'aurait aucune valeur. Dans tous les cas, le septième jour est reconnu par Dieu comme consacré quand il donna une loi, comme sanctifié et béni, parce qu'Il s'était reposé en ce jour. Mais c'était le repos de la création, de la première création telle que Dieu l'avait faite, c'est-à-dire très bonne. Personne ne dit qu'il fut constamment observé depuis lors jusqu'au départ d'Israël du pays d'Égypte. Il peut y en avoir eu des traditions plus ou moins claires, ou plus ou moins obscures : il semble qu'il s'en trouve à la fois dans l'Écriture et chez les païens, mais elles sont obscures. Mais cette création tomba aussitôt ; et la chose même que nous a apprise le christianisme, c'est que l'homme n'a jamais gardé ce repos, n'a jamais pu le garder, qu'il ne peut pas non plus jamais s'y soumettre, ou avoir le repos sur ce principe là. Il peut être un bienfait pour son corps, je crois qu'il est cela effectivement, car son corps fait partie de la vieille création : mais c'est de relation avec Dieu que je parle. Religieusement le repos de la vieille création lui est impossible. Dans la loi, Dieu prit l'homme dans la chair et la création, pour éprouver s'il y avait possibilité pour l'homme de vivre en relation avec Dieu en cet état de chose, et il fut prouvé que c'était impossible. Mais le sabbat était alors le signe de la relation avec Dieu. Ce n'était pas *un* septième jour, mais le septième jour ; il n'était pas des six. En ceux-là Dieu travaillait, ils n'étaient point son repos. C'est très bien de parler d'un septième jour ; un septième jour peut être bon pour l'homme, mais il exclut Dieu, laisse le repos de Dieu de côté, et donne à l'homme son propre repos comme un repos physique sans Dieu, se repose quand Dieu travaillait, et travaille quand Dieu se reposait, ne tient pas compte de Dieu s'il repose l'homme. C'est *le* septième jour qui fut béni parce que Dieu s'était reposé en ce jour. Dans le Paradis l'homme n'avait pas besoin de se reposer du travail. Ne devait-il pas garder le septième jour s'il n'était pas tombé ? Eût-il gardé *un* septième jour comme l'essentiel de la chose, ou le septième jour parce que Dieu s'était reposé ce jour-là ? Non ; le septième jour seul constitue le caractère religieux du repos, parce que la bénédiction de l'homme est dans le repos de Dieu. Il est homme tous les six jours quant à sa marche, selon la volonté de Dieu, il est avec Dieu le septième. Mais il tomba tout de suite, il n'entra jamais dans le repos de Dieu.

Et ici je voudrais faire remarquer en passant, un point très important signalé dans le discours du docteur Kairn à Berwick, que l'argument contre le Sabbat tiré de ce que l'homme était tombé et ne pouvait pas avoir part dans l'institution originelle, serait valide si l'homme n'était pas susceptible d'être rétabli. Or, j'affirme que, précisément, ce que l'Écriture enseigne, c'est que l'homme ne saurait être rétabli ; les hommes sont susceptibles d'être rétablis, mais c'est en naissant de nouveau, par voie de mort et de résurrection, en dépouillant le vieil homme et revêtant le nouveau. La loi et même la venue de Christ, en tant que s'adressant à la responsabilité de l'homme, étaient la preuve que l'homme ne pouvait pas être rétabli, qu'il devait y avoir un second homme à la place du premier, et qu'il fallait que la mort et la résurrection intervinssent pour fonder une place pour l'homme avec Dieu, qu'il fallait que le vieil homme fût dépouillé et que le nouveau fût revêtu. Ce qui caractérise l'incrédulité du jour actuel, c'est la prétention que l'homme peut être amélioré et rétabli, qu'il n'a pas besoin d'un nouvel homme pour naître de nouveau ; cela mènera juste à l'Antichrist. C'est l'anti-christianisme sans intention, la dénégation des principes fondamentaux du christianisme – la nouvelle naissance et la croix. L'homme ne peut pas être rétabli en tant que dans la chair ; il faut qu'il naisse de nouveau, ανωθεν, tout à fait de nouveau par l'origine de sa nature, et qu'il soit racheté. Le sabbat est le repos de l'homme dans la chair. Religieusement il n'y a pas de repos pour l'homme dans la chair, comme il n'y a pas de restauration pour l'homme dans la chair. La loi mettait la chair à l'épreuve, et établit le sabbat comme un signe en conséquence de l'alliance ; mais la chair n'était pas soumise à la loi de Dieu, ni ne pouvait l'être. Et voyez de quelle manière bénie et touchante Christ répondit en conséquence à la stupide accusation d'enfreindre le sabbat, quand il dit à l'homme d'emporter son lit, donnant ainsi la preuve que le Dieu donnant la vie et le Seigneur du sabbat était la. Que répond-Il à leur accusation ? Mon Père *travaille* jusqu'à maintenant et moi aussi je *travaille.* Ineffablement précieux ! Est-ce que le Père et le Fils, Dieu en grâce – car c'est ainsi qu'en Jean il est toujours parlé de Dieu en grâce comme mis en contraste avec la responsabilité à l'égard de Dieu comme Dieu, le Dieu d'amour, peuvent se reposer là où il y a ruine et misère ? Le Dieu d'amour peut-il se reposer là où est le péché ? Dieu aurait pu le détruire en jugement ; mais en bonté Il ne peut se reposer dans le péché. Il travaille là où le péché et la misère se trouvent. Peut-il y avoir une plus touchante, plus admirable réponse de sagesse divine, rendant, comme faisaient toutes les paroles de cet Être béni, sa Personne toujours plus précieuse, et donnant une preuve que le Dieu tout sage de grâce était là ? Dieu n'a pas réellement de repos dans un monde de péché et de misère.

Ce caractère se retrouve en Christ. Il était soumis au système dans lequel il était, pendant qu'il y était ; mais une autre vérité qui ressortît pleinement après sa résurrection, brille continuellement à travers. Votre maître ne paie-t-il pas le tribut (pour le temple) ? Oui, dit Pierre, Il est un bon Juif. Quand il entre le Seigneur le prévient, et fait voir que, comme Personne divine, Il savait ce qui se passait loin de sa présence corporelle. La connaissance divine était là, mais Il associe Pierre avec Lui-même. – *Nous* sommes les enfants du temple, et en conséquence exempts du tribut ; mais afin que *nous* ne les scandalisions pas. Nous le voyons ensuite en possession de la puissance divine sur la création, Il fait apporter par un poisson la pièce d'argent nécessaire ; mais il s'associe encore Pierre – « Donne-le pour moi et pour toi ». Soumis à tout ce qui l'environne, mais au-dessus de tout, Il nous associe avec Lui-même dans la position qu'il a prise maintenant en haut comme Fils. C'est-à-dire en tant qu'homme. Mais de même que Christ ; en réponse à l'accusation des Juifs, déclare qu'il travaillait divinement comme Fils, et ne se reposait pas, pareillement l'apôtre traite ce sujet du Sabbat. C'est ce qu'il fait pleinement en Hébreux 4. L'objection, que la déclaration que nous qui croyons nous entrons dans le repos signifie le repos actuel de la conscience comme croyant, n'a aucune espèce de fondement et dénote la plus complète inintelligence

de toute la portée du raisonnement de l'apôtre, qui veut établir que nous devons nous *efforcer d'entrer* dans ce repos, et qu'il reste un repos, c'est-à-dire qu'il n'est pas venu. Par la foi, la conscience entre dans le repos et l'homme a cessé de se reposer en ses œuvres en tant que pécheur. Comme accommodation tout cela peut être très bien ; mais il ne s'est pas reposé de ses œuvres en tant que chrétien, *comme Dieu s'est reposé des siennes.* Ce passage dit simplement quels sont ceux qui entrent, les croyants entrent, les incrédules n'entrent pas ; absolument comme si je disais, voilà la porte – il n'y a que les nobles – que les hommes qui entrent. Il ne s'agit pas du temps où la chose se fait, mais de la désignation de ceux qui ont titre pour le faire, de ceux qui le font. Mais je laisse cela. Ce chapitre renferme une instruction importante. L'homme n'est encore jamais entré dans le repos de Dieu ; il ne l'a pas fait à la création, quoique Dieu eût fini ses œuvres dès la fondation du monde ; car Dieu dit, s'ils entrent. Mais, disait le Juif, *nous* sommes entrés – Caleb, Josué, les enfants – ceux-là ne tombèrent pas à cause de l'incrédulité. Non, dit notre chapitre ; la déclaration, « *s'ils* entrent » vient après Josué, et s'il leur eut donné le repos Il n'aurait pas parlé dans les Psaumes si longtemps après d'un autre jour. Il reste un repos pour le peuple de Dieu. L'homme n'est pas entré dans le repos de Dieu. Il n'y est pas entré lors de sa première institution dans le Paradis. Puis sont venues les promesses de la semence. Il n'y eut pas de promesse au premier Adam ; mais dans le jugement prononcé sur le serpent, fut promise la victoire de la semence de la femme – du **dernier** Adam – précisément non *pas* du premier, qui n'était pas de la semence de la femme. Ensuite lorsque Dieu appela Abraham, les nations s'étant livrées à l'idolâtrie, vinrent la promesse d'abord, avant la responsabilité légale, et la loi 430 ans après, laquelle ne pouvait ni annuler la *promesse inconditionnelle,* ni y ajouter ; et la loi était la bénédiction sous la condition de l'obéissance de l'homme. C'est *après* la promesse que vient la loi, faisant reposer la bénédiction sur la responsabilité de l'homme, identifiée avec la première création, les promesses se rapportant à elle donnée comme la bénédiction ; et le Sabbat – le repos de Dieu – est immédiatement établi, naturellement sur le principe de l'institution, c'est-à-dire, d'une manière légale. Je montrerai sa haute importance et quelle grande place lui est faite ; mais je dirai d'abord quelque chose de la loi morale et du Décalogue.

J'entends par loi morale le devoir de maintenir la relation dans laquelle nous sommes. Mais les diverses relations tirent leur caractère obligatoire de leur institution par Dieu, et la première de toutes c'est la relation avec Dieu – aussi est-elle la première de toutes les obligations morales, et celle qui jette sa lumière sur toutes les autres et les revêt de son caractère, par la raison que, en quoi que ce soit que Dieu ait établi ou commandé, je suis tenu d'obéir, et que l'obéissance elle-même est la moralité sous sa forme la plus élevée. Elle consiste à maintenir la relation avec Dieu. De là vient qu'avant que le péché fût entré, l'épreuve était d'une nature abstraite, pure obéissance – tu ne mangeras pas. Bien ; l'homme désobéit et tomba, s'éloigna complètement de Dieu ; mais dans sa chute, et par elle, il gagna une conscience – la connaissance du bien et du mal, c'est-à-dire, le sentiment du bien et du mal en soi sans un commandement ou une loi qui en fissent une affaire d'obéissance – ce qui eut supposé qu'il était encore avec Dieu. Telle fut la sagesse de Dieu. Mais cette conscience naturelle renforçait l'obligation de ces relations dans lesquelles Dieu avait placé l'homme. Les institutions de l'homme pouvaient bien les défigurer et les obscurcir, mais leur caractère obligatoire interne était toujours là : l'épouse était reconnue comme épouse, quoique le divorce pût intervenir ; les parents étaient reconnus comme parents, bien que l'état pût réclamer des droits sur ce lien ; la violence et le brigandage étaient connus être tels, bien qu'on pût piller glorieusement des ennemis. Et le Seigneur Jésus relèverait le témoignage : « Au commencement, il n'en était pas ainsi ». Le sentiment moral, l'obligation morale existaient donc, quoiqu'il n'y eut pas de commandement, pas de loi ; et le Gentil ferait naturellement les choses contenues dans la loi et serait loi à lui-même, expression qui exclut d'une façon péremptoire l'idée qu'il faut qu'il y ait une loi de Dieu pour qu'il y ait obéissance, et qui fait reposer celle-ci sur la conscience acquise dans la chute, quand l'homme quitta Dieu et se fut détourné de Lui. Postérieurement à la promesse qui avait montré que la grâce et la Semence pouvaient seules apporter la bénédiction, l'autorité de Dieu fut établie d'une manière révélée et la loi promulguée après une rédemption extérieure et typique. Tandis qu'elle avait pour base l'autorité de Dieu, la loi établissait, naturellement, par sa sanction, toutes les relations que Dieu avait instituées, seulement elle les sanctionnait surtout en défendant d'y porter atteinte : c'est-à-dire, là où ces relations constituaient un droit distinctif contre d'autres, que ce fut d'ordre divin ou d'ordre humain. Le sabbat et l'autorité des parents sont seuls présentés sous la forme positive, quoique le premier revête la forme négative dans les directions de détail. Et ici j'avoue que, bien qu'à proprement parler, il ne s'agisse pas proprement d'une relation, ni conséquemment d'une obligation morale indépendante de la connaissance de Dieu, d'une affaire de conscience quand l'homme était loin de Dieu et était ainsi *loi à lui-même,* c'est-à-dire en dehors de l'autorité de Dieu, toutefois du moment que Dieu était introduit et que cette première de toutes les relations était établie, une partie de cela, bien plus l'essence même de la chose, était la reconnaissance de l'obéissance absolue qui lui était due et de son droit souverain de commander ; et le Sabbat, de même qu'antérieurement la défense faite dans le Paradis, devenait, en tant que commandement positif, une épreuve plus absolue que tout le reste de la relation avec Dieu. Les Gentils pouvaient être moraux sous la direction de la conscience sans Dieu, comme on le peut maintenant ; ils pouvaient voir la folie du culte des idoles selon le raisonnement d'Ésaïe trouver qu'ils avaient une fausseté dans leur main droite ; mais le Sabbat était un signe de *relation* avec Dieu comme peuple connu de Lui et placé sous son autorité (comme tous les hommes eussent dû être). C'est avec sagesse qu'il fut ainsi ordonné comme un signe de l'alliance ; il était une chose arbitraire, Dieu le commandait, et c'était là son autorité : mais avec la connaissance que donnait la Genèse, il n'en était pas absolument ainsi. Le Jéhovah d'Israël était le créateur du ciel et de la terre. Ç'aurait pu être, en un sens, arbitraire, quoique assurément parfaitement sage, que de créer en six jours ou en sept ; mais si Dieu accomplissait la création en six jours, avoir le Sabbat le septième jour c'était participer au repos de Dieu. C'était là l'essence même de la bénédiction, c'était avoir à faire avec Dieu, et en tant que peuple de Dieu ; ce n'était pas quelque chose d'arbitraire ; c'était quelque chose de

spécial ; non pas affaire de conscience naturelle, mais association éminemment précieuse avec Dieu. *Mais* c'était le repos de la première création et le repos selon la loi, c'est-à-dire la bénédiction sous la condition de l'obéissance, et cela de fait, dans un être tombé qui ne pouvait pas l'obtenir par cette voie. Que les Juifs pieux fissent du Sabbat leurs délices quand ils étaient en relation avec Dieu, je n'en saurais douter : Dieu voulait être fidèle à sa propre relation. Mais lorsque Lo-ammi était le nom écrit sur le peuple, les Macchabées ne trouvaient le Sabbat qu'une source de désastres, quoiqu'ils eussent une bonne conscience. Maintenant le Sabbat sera trouvé être un signe distinctif, le septième jour. Le prendre comme impliquant simplement l'idée d'un jour sur sept, c'est détruire l'idée même du repos de Dieu. Je prends la loi. Je trouve que le Sabbat est rattaché à chaque ordonnance particulière, non pas seulement aux dix commandements, mais à tout ce qui exprimait une forme quelconque de la relation de l'homme avec Dieu. Aussitôt que le peuple fut sorti d'Égypte, la manne lui est donnée pour nourriture journalière, et le Sabbat est immédiatement distingué, Exode 16. En Exode 20 nous avons les commandements ; la relation de Dieu avec Israël est établie, et là-dessus, le Sabbat institué. Le second commandement donne les termes de la relation de Jéhovah avec Israël : Il s'y nomme « Jéhovah ton Dieu ; » et le Sabbat y est désigné comme « le Sabbat de Jéhovah ton Dieu », et c'est expressément le repos de cette première création : « C'est pourquoi Jéhovah a béni le septième ». Le sanctifier était le point essentiel, quoique le repos de tout fût le signe de cela. Quand il s'agit de dresser le tabernacle, Exode 31, et que Moïse descend après avoir reçu toutes les instructions concernant le modèle, le plan et l'ordre de la relation – le Sabbat est établi de nouveau : il est un signe entre Jéhovah et les enfants d'Israël à toujours, et tout particulièrement pour cette raison expresse qu'il était le repos de Jéhovah. Quand Moïse, monté la seconde fois sur la montagne, reçoit une nouvelle alliance, Exode 34, le Sabbat est introduit. Pareillement avant les sacrifices pour le tabernacle, Exode 35. En Lévitique 23, où il s'agit des Fêtes de l'Éternel, il est présenté en tout premier lieu, dans une place distincte qu'il occupe seul. De même en Lévitique 19 où le peuple doit se sanctifier parce que Jéhovah leur Dieu est saint, ils doivent obéir à leurs parents et garder *ses* sabbats. Il est Jéhovah leur Dieu. En Lévitique 26 qui présente d'une manière détaillée les menaces faites à Israël dans le cas où il sera désobéissant et rebelle, c'est encore le Sabbat qui commence : « Vous garderez mes Sabbats et vous révérerez mon sanctuaire, je suis Jéhovah ». La terre même devait garder un Sabbat, Lévitique 25:2, 4, 6, comme épreuve pour manifester s'ils se confiaient dans le Dieu de l'alliance. Et en Nombres 15, ou les promesses de l'Éternel et sa fidélité assurée interviennent au milieu du jugement, l'acte de ramasser du bois le jour du Sabbat est puni de mort, comme étant un péché commis par fierté. J'arrive aux prophètes et cite seulement Ézéchiel disant pourquoi Israël a été rejeté. Ézéchiel 20:11, 12 : « Et je leur donnai mes statuts, et leur fis connaître mes ordonnances, lesquelles si l'homme accomplit, il vivra par elles. Je leur donnai aussi mes Sabbats pour être un signe entre moi et eux, afin qu'ils connussent que je suis Jéhovah qui les sanctifie ». Une concordance fera trouver beaucoup d'autres passages, mais ceux-là suffisent pour montrer le principe. C'est Jéhovah, Dieu d'Israël (son nom avec les patriarches était le Tout-Puissant ; avec nous, c'est celui de Père par Jésus Christ). C'était son Sabbat un signe de relation avec Israël, mais fondé sur le repos d'Élohim ; mais un signe du repos dans la première création, de relation avec Dieu, avec Jéhovah, dans ce repos ; toutefois donné comme une loi à l'homme dans la chair, et la bénédiction et le repos sous la condition de l'obéissance Voilà ce qu'était le Sabbat : le repos de Dieu dans la première création, et ensuite le repos de la relation avec Dieu de l'homme dans la chair sous la condition de l'obéissance.

Or, ce que le christianisme nous enseigne, c'est précisément que cela est chose impossible. Le péché est entré ; le premier Adam est perdu par suite de sa désobéissance ; la chair ne se soumet pas à la loi de Dieu, et aussi ne le peut-elle pas ; et en conséquence celui qui nous rachète fut dans le tombeau le jour du Sabbat, comme venant ici-bas parmi les hommes sans péché et en grâce, mais en ressemblance de chair de péché. La mort est pour nous le seul moyen de nous reposer du péché, et l'alliance, sur le pied de laquelle il était offert à la chair de participer au repos de Dieu, est ensevelie dans le tombeau de l'homme dans la chair, et avec elle, le Sabbat qui en était le signe ; mais, je le répète, cela n'a pas lieu par l'abrogation de la loi comme telle pour ceux qui sont sous elle, mais par le fait d'être mort à la loi, la loi ayant été parfaitement glorifiée et sa malédiction ayant été portée pleinement – c'est-à-dire ayant reçu la plus haute sanction qu'elle put recevoir. Mais la présence de Christ dans le tombeau était la preuve définitive et absolue qu'il ne pouvait y avoir de relation avec Dieu dans la chair de l'homme ; le figuier était maudit et ne devait plus porter du fruit à jamais.

Mais, dit-on, le discours sur la montagne établit et spiritualise la loi. Que de temps j'ai accepté cette dernière idée comme vraie ! Mais elle ne l'est pas. Le discours sur la montagne révèle le nom de Père comme un nouveau titre de relation, selon que le Seigneur déclare en Jean 17 l'avoir fait, et remplace les observances pharisaïques extérieures par la sincérité intérieure du cœur à l'égard de Dieu. Il n'envisage pas la rédemption mais la justice personnelle, comme la base sur laquelle le résidu, pauvre en esprit, pouvait entrer dans le royaume des cieux ; seulement il y est fait allusion à deux commandements qui soulevaient la question de la violence et de la corruption, les grands principes du péché. Si c'est une spiritualisation de la loi, le Sabbat est laissé de côté comme n'ayant point part à cette spiritualisation ; mais je n'admets pas que ce discours soit cela. Quelques règles qu'il donne pour notre marche morale (car bien qu'il ne présente pas le principe sur lequel entrent les pécheurs tel qu'il est donné dans l'évangile, il nous montre toutefois ce qui convient au royaume dans lequel nous sommes par grâce), il n'introduit pas le Sabbat comme en faisant partie. La vérité est qu'il a trait au principe intérieur et à l'obéissance. Pour ce qui est du passage, un seul iota ou un seul trait de lettre ne passera pas de la loi que tout ne soit accompli ; et « Je ne suis pas venu pour abolir, mais pour accomplir », je le tiens certainement comme une déclaration divine qui doit être acceptée dans toute sa force. La pensée la plus éloignée, que Christ mette de côté la loi, n'entre pas dans mon esprit – ce serait mettre de côté l'autorité de Dieu. Christ a scellé dans sa mort l'auto-

rité de la loi, mais par sa mort il en a fini avec sa position sous elle. Elle a autorité sur un homme aussi longtemps qu'il vit. Elle a été accomplie en grande partie ; en quelques points, en des types mêmes, comme la fête des tabernacles, elle ne l'est pas encore ; et je suis parfaitement sûr que tout en elle aussi bien que dans les prophètes, l'a été ou le sera. Christ l'a aussi pleinement glorifiée dans sa vie. Mais si je suis mort, il ne me place pas sous elle en tant que ressuscité avec lui. Être sous elle, c'est pour tous, sauf Christ lui-même, le moyen de ne pas l'accomplir – le moyen par lequel le péché a empire sur nous. Dans le discours sur la montagne, Christ décrivait le véritable caractère de ceux d'entre les Juifs qui entreraient dans le royaume quand il serait établi ; et en conséquence j'admets pleinement qu'il décrit le caractère dans lequel nous devrions marcher ; mais y a-t-il quelqu'un qui, en prêchant l'évangile aux pécheurs, voudrait présenter l'obéissante à la loi et aux préceptes comme le moyen pour entrer dans le royaume ? Il ne s'y trouve pas un mot des joyeuses nouvelles de la mort et de la résurrection de Christ. Je crois que si un homme est né de nouveau, en principe et conformément au principe du discours sur la montagne sa justice surpasse celle des scribes et des pharisiens ; mais on n'y trouve pas la moindre idée de la nouvelle naissance, non plus que de la croix : l'obéissance personnelle est le rocher sur lequel sûrement nous bâtissons. C'est parfaitement bien comme guide pour le chrétien dans la pratique, mais les termes du discours sur la montagne ne furent pas adressés aux pécheurs, et leur but était de donner le caractère des saints Juifs qui auraient part au royaume ; et ils sont très instructifs pour nous en ce qu'ils nous font voir ce qui caractérise le royaume maintenant qu'il est établi, et que celui qui a un caractère opposé ne saurait réellement y avoir part. Je crois que Christ est venu pour accomplir la loi, je crois qu'elle sera entièrement accomplie ; mais comment une divine déclaration que tout sera accompli, qu'un iota n'en passera point jusqu'à ce que tout soit accompli, peut-elle signifier que c'est moi qui l'accomplirai ? Il n'en est point parlé comme d'une obligation mais comme d'une certitude d'accomplissement. L'ai-je accomplie de telle sorte qu'elle peut passer ? L'avez-vous accomplie, lecteur ? La justice et la miséricorde ne peuvent jamais passer. Le Seigneur affirme l'autorité de la loi, mais sa déclaration à cet égard ne saurait vouloir dire que le peuple en accomplira les obligations morales de telle sorte qu'elle passerait. Cela lui laissait-il donc la liberté de mépriser ces obligations ? Certainement non. C'eût été mépriser l'autorité de la loi que le Seigneur établit au contraire. Quiconque le ferait serait coupable sous elle ; et cela était vrai de chaque iota, de chaque trait de lettre, même n'ayant trait à rien de moral, parce que l'autorité y était impliquée. Tout cela vous auriez dû le faire. Au plus petit commandement, à sa place, se rattachait l'autorité de Dieu. Mais c'est pour une tout autre raison que je ne suis pas sous la loi. Je suis mort à la loi par le corps de Christ pour être à *un autre :* complètement, entièrement mort à la loi, le lien est dissous. En est-ce donc fait de l'obligation morale ? Non ; mais dans le christianisme elle n'est pas maintenue par la loi. Ce qui était *impossible à la* loi en ce qu'elle était faible par la chair, Dieu ayant envoyé son propre Fils en ressemblance de chair de péché, et pour le péché, a condamné le péché *dans la chair,* afin que la justice de la loi fût accomplie en nous qui ne marchons point selon la chair, mais selon l'esprit. Si je marche selon l'Esprit je ne suis point sous la loi ; mais les fruits de l'Esprit sont l'amour, la joie, la paix, la longanimité, la douceur, la tempérance, la patience : contre de telles choses il n'y a pas de loi. Je garde la loi *de fait,* en vertu de ce que je ne suis pas sous elle *de droit,* parce que la vie et l'Esprit de Christ me font aimer mon prochain, et que celui qui fait cela accomplit la loi. La chose est produite et non pas imposée. De là vient que la première table n'est pas mise en avant, parce que cela était une alliance avec Jéhovah comme peuple ; pour nous, nous sommes fils du Père par Christ, et *nos* devoirs sont dans cette relation.

Voyons maintenant ce que le Nouveau Testament nous apporte de direct sur le Sabbat, et si on y trouve quelque allusion à son caractère sacré. Matthieu 12:4, est ici évidemment d'une grande importance. Les Pharisiens se plaignaient que les disciples arrachassent et froissassent entre les mains des épis de blé. La réponse du Seigneur est remarquable. Il ne reprend point les Pharisiens ainsi qu'il fait ailleurs, mais fait voir que le Sabbat et les autres prescriptions cérémonielles ont été mises de côté pour cause suffisante, et qu'il y avait là quelqu'un, de plus grand qu'une obligation quelconque du Sabbat. Est-ce que Dieu pouvait dire, je suis plus grand qu'un commandement moral ? Est-ce que c'eût été une manière divine de poser les choses s'il se fut agi de haïr un frère, ou de convoiter la femme du prochain ? Une telle pensée révolterait aussitôt. Et c'est de cette manière pourtant que le Seigneur raisonne relativement au Sabbat. D'abord le rejet du Messie faisait toute chose profane, le Sabbat faisait place sous l'œil propre de Dieu à un autre commandement obligatoire. Christ était plus grand que le temple ; et s'ils eussent connu le cœur de Dieu, ils n'auraient pas condamné ses disciples. Tout cela prouvait que les Pharisiens avaient tort et étaient injustifiables. Mais de plus, le Fils de l'homme était Seigneur du Sabbat. Sûrement cela ne pouvait être dit d'un commandement relatif au bien et au mal. Il avait le droit de disposer du Sabbat à cause de la dignité de sa personne et de son office. Tout cela aurait-il pu se dire si le Seigneur eut voulu en maintenir l'autorité. Il ajoute qu'il est permis de faire du bien le jour de Sabbat. Le passage parallèle en Marc dit de plus que le Sabbat a été fait pour l'homme. L'évangile de Mathieu nous donne les changements dispensationnels et, sur ce principe, la personne de Christ comme divine ; et la place qu'Il prit comme Fils de l'homme posait le fondement sur lequel Il en agit avec le Sabbat. Comme en étant le Seigneur. Ici (en Marc) Christ est le serviteur, le prophète, et nous trouvons un autre principe posé, celui que le Sabbat a été fait pour l'homme. Il fut institué en faveur de l'homme, pour l'homme ; et, en conséquence, Celui qui avait tout ordonné pour l'homme comme chef de la race selon Dieu, en était le Seigneur. C'était un bienfait conféré à l'homme pour son avantage, et le Fils de l'homme avait le droit de disposer souverainement de toute l'affaire. Pouvait-on dire cela d'une loi qui obligeait d'une manière divine ? Marc 3:2 ; Luc 6:7 ; 14:1-5 ; 16:10-16 présentent tous les cas où le Seigneur opère des guérisons le jour de Sabbat dans l'intention expresse d'attirer l'attention là-dessus, soigneux de heurter leurs préjugés, pour dire le moins, donnant leur zèle pour ce jour comme une preuve d'hypocrisie, et ne disant pas un mot pour en réserver la force légale. N'est-ce pas singulier que le Saint Esprit signale seulement la flétrissure que je-

tait le Seigneur sur la rigide observance dont ils en faisaient le sujet ? Peut-on trouver dans le Nouveau Testament quelque autre témoignage concernant le Sabbat ? L'Ancien, comme nous avons vu, insiste sur lui en toute occasion ; mais dans le Nouveau, rien que des déclarations qui affirment le droit du Seigneur sur lui, ou en renversent la prescription légale.

Je reviens pour un moment à Jean 5 que j'ai déjà cité. Les autres évangiles nous apprennent comment Christ fut présenté aux Juifs et au monde sous des caractères différents. En Jean ils nous apparaissent comme ne L'ayant pas reçu, pas plus les premiers que le second, et tout le long du livre les Juifs sont traités comme réprouvés, et leur système comme rejeté : il faut que l'homme naisse de nouveau. Christ n'y est pas présenté aux Juifs, mais leur est substitué, et Il introduit naturellement des bénédictions infiniment plus grandes. Aussi le Sabbat a-t-il ici une place particulière. Christ n'y est pas vu comme tenant encore au système quoique acheminé vers son rejet ; ni comme descendant d'Abraham et de David, Emmanuel, conformément aux promesses ; non plus que comme remontant à Adam, le Fils de l'homme en grâce. Il est Dieu dans ce monde, inconnu et rejeté, la Parole faite chair, l'Agneau de Dieu, il faut qu'Il fasse toutes choses nouvelles. Il est personnellement le commencement de ce qui est nouveau, toutefois seul encore dans ce caractère jusqu'à ce qu'il soit mort et ressuscité. Or, comme nous l'avons vu, le Sabbat avait été le repos de la première création ; et quand l'homme avait été pris comme le sujet des voies de Dieu dans la chair, le Sabbat était devenu un signe de l'Alliance. C'est sur un nouveau fondement qu'est un Christ rejeté, quoique, ainsi que nous l'avons vu, extérieurement assujetti, pendant qu'Il était dans la chair, à ce que Dieu avait établi dans la chair. C'est pourquoi Paul dit : Et si même nous avons connu Christ selon la chair, toutefois, maintenant, nous ne le connaissons plus ainsi. Si donc quelqu'un est en ; Christ, c'est une nouvelle création. C'est pour cela qu'il faut pour nous que sa mort et sa résurrection interviennent. Sa personne divine était au-dessus de toutes les dispensations ; et c'est là, avec son œuvre et la mission du Consolateur, ce que nous avons en Jean. Ce n'est pas Christ monté pour revêtir le caractère de Tête d'un corps au-dessus de toutes choses, mais c'est Christ, personne divine faite homme. Le dessein de Dieu et la grâce viennent donc nécessairement devant nous. Le cas du paralytique du réservoir de Béthesda fait voir l'incapacité de l'homme à faire usage des moyens de bénédiction qui supposaient en lui la force et la capacité de s'en servir ; or c'est là ce qu'était le système légal. Si la chose est arrangée de manière que le résultat en bénédiction dépende de nous, il se trouve que le péché a enlevé la force nécessaire pour faire usage des moyens donnés pour guérir du péché, même quand la volonté y est. L'homme est, pour ainsi dire, en Romains 7 : le vouloir s'y trouve bien, mais non pas le moyen d'accomplir ce qui doit être fait. Christ apporte, exerce, le pouvoir, au lieu de le demander. Une parole guérit l'homme, mais c'est le Sabbat, le repos de la chair. Mais il ne peut pas y en avoir ; et après avoir attiré l'attention des Juifs sur ce point en faisant emporter à cet homme son lit, Il répond par la déclaration que son Père travaillait jusque-là, et qu'il travaillait Lui aussi et ne gardait pas le Sabbat, ne se reposait pas au milieu du péché. C'était la puissance venue en grâce au milieu du mal, et non le repos dans le mal. Il aurait pu y avoir jugement, et le jugement aura lieu ; mais c'était et c'est encore la grâce. Où le repos peut-il se trouver pour nous ? Dans la création nouvelle, dans la résurrection : d'abord pour la conscience et le cœur, finalement en toute manière et parfait. Christ en tant que ressuscité a placé l'homme dans une position nouvelle, sur un pied tout nouveau, et ne l'a pas ramené en arrière dans la position d'Adam innocent, délivré de la position d'Adam coupable, ainsi que du monde issu de lui dans le péché et qui a rejeté Christ. Après avoir accompli l'œuvre de la rédemption, détruit la puissance de la mort, fait la paix par le sang de la croix, Christ a pris la position entièrement nouvelle, position nouvelle comme homme, à laquelle son œuvre donne droit à l'homme, et dans laquelle elle place l'homme par l'efficace de la résurrection. Nous sommes devant Dieu comme ressuscités en Lui, quoique nous ayons ce trésor dans des vases de terre, attendant l'adoption, c'est-à-dire la rédemption du corps. Nous sommes en Christ, dans la création nouvelle. Notre Sabbat n'est pas le Sabbat dans la chair, celui de la vieille création, mais bien celui de la foi par la résurrection de Christ. Il ne nous est pas imposé par la loi, car nous ne sommes pas sous la loi, mais morts, en dehors, pour la foi, de la position et de la nature du péché et ressuscités en Christ. Mais le jour du Seigneur, le jour de la résurrection de Christ, est l'heureux témoignage, autant qu'un jour peut l'être, d'un meilleur et parfait repos. Je n'entre pas dans les détails du fondement scripturaire pour la distinction de ce jour, ce que j'ai fait il y a quelques années en réponse à des prêtres qui en faisaient usage pour prouver l'autorité de l'Église qui avait changé le jour. Je suis mort avec Christ à la vieille création, à la chair et à la loi ; mon repos en tant que chair est dans le tombeau avec Lui. J'ai, par le bon plaisir de Dieu, le vrai repos en Lui ressuscité, dans son œuvre accomplie de telle sorte que Dieu se repose dans la justice et dans de profondes délices, et que nous y trouvons pareillement notre repos, repos du travail pour atteindre l'une, repos dans la joie en ce qui est bon dans les autres, repos dans l'amour de Dieu reposant sans obstacle sur nous en Christ : gage aussi par le Saint Esprit du repos parfait que donnera la résurrection du corps Romains 8:2. Voyez Jean 20 ; Actes 20:7 ; 1 Corinthiens 16:2 ; Apocalypse 1:10.

Le Sabbat n'est pas un septième jour. Il est expressément *le* septième Jour, le repos de Dieu, le repos de Jéhovah. Il ne s'agit pas maintenant de garder le septième jour, le repos de la vieille création (pour le chrétien intelligent c'est impossible), mais, comme clairement distingué par l'Écriture, le *premier* jour de la semaine en contraste avec le septième, Christ ayant été incontestablement dans le tombeau le septième, et étant ressuscité, fondement de notre repos, le premier et non le septième. Dire que le Sabbat était originellement le premier, c'est ne pas tenir compte des faits, et se montrer ignorant de la portée et de la signification du changement de jour. Il ne s'agit ni d'un sabbat juif ni d'un sabbat légal, mais du jour du Seigneur chrétien. La seule part que la chair puisse y avoir maintenant, c'est la miséricorde qui s'y manifeste pour l'homme dans la chair, et c'est là une nouvelle révélation de celle de Christ. Lorsque le Sabbat fut originellement institué, le travail n'était point la portion de

l'homme ; il aurait pu jouir, dans la voie de l'adoration et du culte, du repos de Dieu ; mais il ne le fit jamais. Maintenant le péché est entre, et le Seigneur peut nous dire que le Sabbat a été fait pour l'homme. Dans la mesure donc que le jour du Seigneur peut être rendu jour de repos pour tous, la grâce le fera. Il se peut que je ne puisse pas l'imposer comme loi religieuse aux hommes inconvertis. Je ne sais ce que cela signifie dans le christianisme, dans l'Église de Dieu. La primitive Église aurait-elle songé à l'imposer aux païens ? Je crois que c'est une grande grâce, même pour le monde, si la loi civile, ou les habitudes sociales en assurent l'observation ; seulement il y a le danger que cela nourrisse la propre justice. C'est une grâce extérieure si la moralité de la loi, le Sabbat, et tout le reste, est observé, car le péché et le mépris de Dieu dégradent, endurcissent, et corrompent. Comme chrétien, je me réjouis d'avoir un jour, et le jour du Seigneur, recouvré sur le monde et la vieille création pour moi enfant de Dieu ; et je crois, et j'en ai fait l'expérience, que, non pas pour des visions, mais pour la bénédiction et la joie, nous pouvons viser à être dans l'Esprit le jour du Seigneur. Mais tout cela n'est point la loi. Mais je n'accepte en aucune manière les dires orgueilleux de ceux qui ensevelissent, comme ils parlent, ou abrogent le Sabbat. Je dis que si je me trouvais à bord d'un vaisseau je pécherais positivement en n'en prenant pas convenablement soin le jour de Sabbat, et en ne veillant pas à la sûreté de tous. D'un autre côté, je n'ai aucun doute que le chrétien doit penser aux autres, et, sauf dans des cas d'œuvres de miséricorde et d'amour, ne doit pas se servir de voitures et choses pareilles le jour du Seigneur : une règle facile pour diriger en tout cela, c'est de se demander si c'est au nom du Seigneur Jésus que l'on agit ; si oui, à la bonne heure ; sinon, s'abstenir. De même quant aux aliments. Ce n'est pas affaire de scrupule ; manger chaud ou froid c'est tout un pour moi quant à la conscience ; mais je dis que les chrétiens doivent laisser, le jour du Seigneur, abondance de loisir à ceux qui les servent. Puis, au lieu de les placer sous la loi, je voudrais rendre mes enfants aussi heureux que possible le jour du Seigneur : je voudrais qu'il se rattachât pour eux, à ce Jour, une pensée de bonheur, mais d'un bonheur associé avec Dieu et non avec un vain plaisir – de même, dans la mesure que cela dépendrait de moi, pour le pauvre obligé de travailler. Je crois que ce doit être un repos de bonheur, de bonheur avec Dieu, et non une servitude légale imposée par Lui. Je n'attends pas que le monde fasse attention à moi ; mais en l'observant j'agis pour moi-même. Les personnes sérieuses le respecteront, et la tenue morale, telle que la piété la forme toujours, opérera sur tous.

Je n'entre pas dans l'histoire de cette question. J'ai recueilli bon nombre de faits et de témoignages à ce sujet, mais je ne les ai pas avec moi en ce moment. Il est certain toutefois que les premiers chrétiens ne confondirent jamais le jour du Seigneur avec le Sabbat. Ceux qui étaient d'origine juive les connaissaient tous deux comme distincts, et ceux qui étaient autour d'eux faisaient de même. Justin Martyr dans un passage bien connu de son dialogue avec Tryphon qui lui reproche d'abandonner le Sabbat, dit : Comment pouvons-nous garder le Sabbat, nous qui nous reposons du péché tous les jours de la semaine ? Si ma mémoire ne me trompe pas, Clément d'Alexandrie recommande de le mettre part si possible. Mais ce dont je me souviens parfaitement, c'est qu'un concile d'Orléans, du sixième siècle ou du commencement du septième, reproche aux chrétiens de garder le Sabbat, et de ne pas charrier leur blé, ou voyager ce jour-là, et leur demande s'ils se sont faits Juifs. Mais nous ne devons pas supposer qu'ils entendaient par là le dimanche ou jour du Seigneur. Graduellement, à mesure que le Judaïsme disparaissait dans le lointain, le jour du Seigneur prit la place du Sabbat, mais jamais, je pense, comme un Sabbat légal jusqu'à la réformation. Mais cette histoire peut se trouver ailleurs, je n'ai pas la prétention de la donner, et c'est de mémoire que je parle. Mon but était d'examiner l'Écriture sur ce sujet, et cela en connexion avec la loi, ce qui est le point réellement important. La nature du christianisme en dépend. J'aurais laissé la controverse locale à ceux qui y sont engagés La véritable nature du christianisme nous regarde tous.

Je n'accepte nullement tout ce qu'a dit Luther sur ce sujet. Je pense qu'il ne voyait pas la déchéance complète ; mais ce qu'il a écrit montre clairement qu'il était bien entré dans le principe dont j'ai parlé. « Mais si tu veux parler de l'abolition de la loi, parles en telle qu'elle est dans son usage et son office propres, et telle qu'elle est, prise spirituellement en comprenant toute la loi sans distinction aucune entre loi judiciaire, cérémonielle, et morale ; ». « Or, Paul parle ici spécialement de l'abolition de la loi morale ce qu'il faut soigneusement considérer. Et ici Paul ne parle pas le la loi cérémonielle seulement (comme nous l'avons remarqué auparavant plus au long), mais de la loi tout entière, cérémonielle ou morale, qui pour un chrétien est totalement abrogée, car il y est mort : et non que la loi soit entièrement abolie, puisqu'elle demeure, vit et règne encore dans les méchants. Mais un homme pieux est mort à la loi, comme il est mort au péché, à la poudre, à la mort, et à l'enfer : lesquels, toutefois, demeurent encore, comme le monde et tous les méchants demeureront encore en eux. Quand donc le Papiste comprend que la loi cérémonielle seulement est abolie, toi, comprends que Paul et chaque chrétien sont morts a la loi, et que pourtant toute la loi demeure encore : ainsi que, par exemple, Christ ressuscitant d'entre les morts est délivré du tombeau, et néanmoins le tombeau demeure encore ». Et ensuite il s'étend là-dessus. « C'est pourquoi ces paroles, je suis mort à la loi, sont très expressives. Il ne dit pas en effet : Je suis délivré de la loi pour un temps, ou bien j'ai seigneurie sur la loi : mais, simplement, je suis mort à la loi, c'est-à-dire je n'ai rien à faire avec la loi… Or, mourir à la loi, ce n'est point être obligé par la loi, mais être délivré de la loi et ne pas la connaître. C'est pourquoi, que celui qui veut vivre pour Dieu, tache d'être trouvé hors de la loi et sorte du tombeau avec Christ ». Maintenant, il est parfaitement vrai que le grand objet de Luther était la justification par la foi. Mais en poursuivant cet objet, il arrive au fait que nous sommes entièrement morts à la loi, que nous ne sommes obligés en rien par elle, que nous ne la connaissons pas. Il pensait que l'on pouvait revenir sous elle, parce qu'il le faisait lui-même. Moi, je ne le pense pas ; mais ceci est une autre question. Il considère l'homme, le chrétien, comme en Christ, entièrement en dehors de la loi autant que Christ est maintenant en dehors de son tombeau, et autant dégagé de dessous la loi que Christ l'est maintenant. « Avec cette foi tu t'élèveras au-dessus et au-delà de la loi, jusqu'à ce ciel de la grâce où il n'y a pas de loi, ni de péché. Et quoique la loi et le péché demeurent encore, toutefois ils n'ap-

partiennent en rien à ton être, car tu es mort à la loi et au péché ». « Or si nous sommes morts à la loi, la loi n'a donc pas de pouvoir sur nous, tout comme elle n'en a point sur Christ qui nous a délivrés de la loi afin que nous vivions pour Dieu ». Ce n'est pas complètement exact de dire qu'il a continuellement dans son esprit la justification. Il considère les croyants comme *entièrement* délivrés de la loi, parce qu'elle était mort et condamnation, et qu'ils ne pouvaient être justifies s'ils étaient sous elle dans une mesure quelconque à cause même de son caractère obligatoire. Il dit que la seule chose que Dieu demande de vous est ceci, que vous croyiez en Christ qu'il a envoyé ; et qu'ainsi nous sommes rendus parfaits. « Mais si vous voulez ajouter des lois, alors tenez pour sûr que toutes les lois sont comprises dans ce commandement – Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Efforcez-vous de garder ce commandement, lequel étant gardé, vous avez accompli toute la loi ».

Je cite de son commentaire bien connu sur l'Épître aux Galates.

L'Écho du témoignage, vol.7, p.3-63 [2-62]